

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

CABINET DU MINISTRE

Projet d'Investissement et de
Développement des Marchés Agricoles
au Cameroun (PIDMA)

IPP716 REV



Unité de préparation du Projet

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland.

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Agricultural Investment and Markets
Development Project (AIMDP)

**PLAN DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA)
DU PROJET D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES
MARCHÉS AGRICOLES AU CAMEROUN (PIDMA)**

RAPPORT DEFINITIF

Elaboré par :
Jean Albert GWET
DESS en Evaluation Economique des
Projets de Développement
BP. 20 802 Yaoundé – Cameroun
Tél. (237) 77 42 31 39 / 22 80 82 93
Fax. (237) 22 20 34 45
E-mail : jagwet@yahoo.fr
mustaphagwet@yahoo.fr

Yaoundé, Avril 2014

Table des matières

Page

Liste des abréviations et acronymes.....	4
I. Résumé exécutif.....	6
II. Executive summary	8
III. Introduction.....	10
III.1 Description succincte du PIDMA.....	10
III.2 Justification du Plan des Peuples Autochtones.....	12
IV. Bref aperçu méthodologique.....	15
V. Revue des connaissances actuelles sur les Peuples Pygmées.....	17
V.1 Description de la situation générale des peuples pygmées au Cameroun	17
V.2 Organisation sociale et politique.....	18
V.3 Activités économiques et sources de revenus.....	19
V.4 Habitat/santé/éducation/nutrition.....	20
V.5 Cohabitation entre les PP et les autres groupes ethniques.....	21
V.6 ONG de promotion des droits pygmées.....	21
VI. Synthèse des consultations avec les PP.....	24
VII. Expérience du PNDP dans l'encadrement des PP.....	30
VII.1 Le Plan de Développement des PP.....	30
VII.2 Les leçons apprises.....	31
VII.3 Les difficultés rencontrées.....	32
VII.4 Les mesures d'accompagnement préconisées.....	32
VII.5 Le rôle complémentaire du PIDMA.....	33
VIII. Examen du cadre légal existant par rapport aux droits des PP.....	34
VIII.1 Statut légal des PP dans le dispositif juridique national.....	34
VIII.2 Examen des capacités des PP à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs droits.....	35
IX. Plan des Peuples Autochtones du PIDMA.....	43
IX.1 Nécessité de la prise en compte des spécificités des peuples pygmées dans la conception et la mise en œuvre du PIDMA.....	43
IX.2 Objectifs du PPA et bénéficiaires.....	45
IX.3 Zones de couverture et durée du PPA.....	45
IX.4 Coût de mise en œuvre.....	46
IX.5 Axes d'intervention.....	46
IX.6 Cadre des résultats prévisionnels.....	48
IX.7 Stratégie de mise en œuvre des actions.....	52
IX.8 Plan de suivi des activités.....	53

IX.9	Mécanismes de consultation des PP et de gestion des conflits.....	55
IX.9.1	Mécanismes de consultation des PP.....	55
IX.9.2	Mécanismes de prévention et de gestion des conflits entre Bantous et PP.....	56
IX.10	Dispositif institutionnel de mise en œuvre	58
IX.11	Mécanismes de suivi-évaluation.....	60
IX.12	Budget de mise en œuvre du PPA.....	61
Annexe 1 :	TDR du PPA du PIDMA.....	62
Annexe 2 :	Questionnaire d'enquête.....	70
Annexe 3 :	Guide d'entretien.....	74
Annexe 4 :	Fiches de présence aux réunions de consultation des PP.....	77
Annexe 5 :	Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale.....	91
Annexe 6 :	Bibliographie indicative.....	98

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADL	: Agent de Développement Local
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
APE	: Association des Parents d'élèves
ASBAK	: Association des Baka
CEB	: Centre d'Education de Base
CED	: Centre pour l'Environnement et le Développement
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CNC	: Cellule Nationale de Coordination
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNUDHD	: Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
CRC	: Cellule Régionale de Coordination
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSDSR	: Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FC	: Forêt Communautaire
FFPM	: Forces, Faiblesses, Possibilités et Menaces
FONDAF	: Foyer Notre Dame de la Forêt
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
IFC	: International Finance Corporation
IFORD	: Institut de Formation pour le Développement
IPDP	: Indigenous Peoples Development Plan
IITA	: l'Institut International d'Agriculture Tropicale
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
OAL	: Organisme d'Appui Local
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations de Producteurs
ORA	: Observer, Réfléchir, Agir

PA	: Peuples Autochtones
PACA	: Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PB	: Procédures de la Banque
PDPP	: Plan de Développement des Peuples Pygmées
PDR	: Plan de Déplacement et de Réinstallation
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PIDMA	: Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun
PMEA	: Petites et Moyennes Entreprises Agricoles
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNDRT	: Programme National de Développement des Racines et Tubercules
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	: Politiques Opérationnelles
PP	: Peuples Pygmées
PPA	: Plan des Peuples Autochtones
PRECESSE	: Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales pour le Secteur de l'Energie
PSFE	: Programme Sectoriel Forêt et Environnement
RACOPY	: Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées
RFA	: Redevances Forestières Annuelles
S&E	: Suivi/Evaluation
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UCR	: Unité de Coordination Régionale
UE	: Union Européenne
UNICEF	: Fonds des Nations pour l'Enfance

I. RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris depuis le mois de mars 2013, la préparation du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA). L'objectif de développement du projet est de transformer la faible productivité et l'agriculture de subsistance des sous-secteurs manioc, maïs et sorgho, en une agriculture à vocation commerciale intégrant des chaînes de valeur concurrentielles dans quatre zones agro-écologiques.

Le présent document constitue le Plan des Peuples Autochtones du PIDMA. Il a été élaboré conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, notamment la PO 4.10 relative aux peuples autochtones.

Dans ce document, seront considérés comme peuples ou populations autochtones les populations dites pygmées qui habitent les forêts du Cameroun. Ces populations sont constituées de quatre principaux groupes ethniques : les Baka localisés principalement dans les régions administratives du Sud et de l'Est ; les Bakola et Bagyeli dans la région du Sud et plus particulièrement dans le département de l'Océan, et les Bedzang dans la région du Centre et plus précisément dans le département du Mbam et Kim.

La problématique qui se pose souvent avec les Peuples Autochtones (PA) pygmées dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement comme le PIDMA tient essentiellement au fait que compte tenu de leurs modes de vie et de la marginalisation dont ils font parfois l'objet, ces populations ne pourront pas bénéficier des objectifs de développement dudit projet au même titre que les autres couches de la population nationale. D'où la nécessité d'élaborer des mécanismes spécifiques culturellement adaptés – contenus dans un document dit Plan de Peuples Autochtones (PPA), afin que ces groupes puissent également tirer avantage du projet.

C'est donc en accord avec la PO 4.10 de la Banque Mondiale, qu'un PPA a été élaboré dans le cadre du PIDMA.

La méthodologie d'élaboration du PPA a respecté le phasage ci-après :

- Les consultations de terrain afin de collecter des données et informations sur les PP ;
- L'évaluation de la situation sociale des PP dans le contexte juridique camerounais ;
- La proposition des axes d'intervention du PPA ;
- La formulation du PPA.

Le constat sur le terrain est clair : malgré les progrès considérables réalisés ces dernières années, des menaces réelles existent toujours sur les droits humains des PA. Sans de mesures particulières visant à prendre en compte les besoins spécifiques des communautés pygmées, ces populations ne vont pas bénéficier des retombées de la mise en œuvre du PIDMA.

Sur la base des informations recueillies, et des entretiens eus avec les autorités locales et les communautés pygmées, les actions ci-après répondent le mieux aux besoins spécifiques des populations cibles dans le cadre du PPA du PIDMA :

- Développement organisationnel des PP ;
- Renforcement de la sécurisation foncière ;
- Développement agricole et des AGR ;
- Renforcement de la citoyenneté.

Il est clair que si ces 4 éléments sont assurés, les autres préoccupations des PP liées à l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, l'accès à la justice, la non-discrimination ou la participation à la vie publique seront améliorées.

Le PPA va se dérouler dans les bassins de production des filières maïs et manioc couvertes par le PIDMA et qui abritent les tribus pygmées :

- Le département du **Dja et Lobo**, notamment dans les arrondissements de **Djourn**, **Mintom**, **Bengbis** et **Oveng** ;
- Le département du **Mbam et Kim**, spécialement dans les arrondissements de **Yoko** et de **Ngambé-Tikar** ;
- Le département du **Nyong et Mfoumou**, dans l'arrondissement d'**Ayos**.

Ces localités abritent un nombre important de pygmées Baka et Bedzang.

La durée de mise en œuvre du PPA est de cinq (5) ans.

Le coût estimatif de sa mise en œuvre s'élève à 502 200 000 FCFA (cinq cent deux millions deux cent mille francs CFA), dont 165 000 000 FCFA de dépenses de fonctionnement et 337 200 000 FCFA de dépenses d'investissement.

II. EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Cameroon, in collaboration with the World Bank, has undertaken since March 2013, the preparation of an Agricultural Investment and Markets Development Project (PIDMA). The development Project objective is to support the transformation of low productivity, of subsistence-oriented cassava, maize and sorghum sub-sectors into commercially-oriented and competitive value chains in four agro-ecological zones.

This document constitutes the Indigenous Peoples Development Plan of the PIDMA. It has been prepared in accordance with the World Bank preservation policies, including PO 4.10 relating to indigenous peoples.

In this document, will be considered as indigenous peoples, the Pygmies population who lives in the forests of Cameroon. These populations consist of four main ethnic groups : The Baka, mainly located in South and East administrative regions ; The Bakola and Bagyeli in the Southern region and particularly in the Department of the Ocean, and the Bedzang in the Central region and specifically in the Department of Mbam-et-Kim.

The problem that often arises with Pygmies Indigenous peoples (PA) in the context of the implementation of a development project as the PIDMA, It is essentially that, taking into consideration their way of living and the marginalization they often suffer, these populations will not benefit from the project development objectives in the same way as others national populations groups. That is the reason why it is essential to develop culturally specific mechanisms - contained in an Indigenous Peoples Development Plan (PPA), so that these groups can also benefit from the project.

Therefore in agreement with PO 4.10 of the World Bank, a PPA has been developed in context of the PIDMA.

The methodology for the development of the PPA met following phasing steps:

- The consultations on the ground in order to collect data and information on PP;
- The evaluation of the social situation of the PP in Cameroonian legal context ;
- The proposal of specific domain of intervention of the PPA ;
- The formulation of the PPA.

The facts on ground are clear : despite considerable progress made in recent years, real threats still exist on PA human rights. Without specific measures to take into account the needs of Pygmy communities, these populations will not benefit from impacts of PIDMA implementation.

On basis of the information gathered, and interviews with local authorities and Pygmy communities, the following actions best meet the specific needs of Beneficiaries populations of PPA :

- Organizational development of PP ;
- Strengthening of land securing ;

- Agricultural development and AGR ;
- Strengthening citizenship.

It is clear that if these 4 items are insured, the other preoccupations of PP related to education, health, food security, access to justice, non-discrimination or participation in public life will be improved.

The PPA will implement in production basins of maize and cassava subsectors covered by the PIDMA project and which are to home pygmy tribes :

- Department of **Dja et Lobo**, particularly in the districts of **Djourn, Mintom, Bengbis** and **Oveng** ;
- Department of **Mbam et Kim**, especially in the districts of **Yoko** et de **Ngambé-Tikar** ;
- Department of **Nyong et Mfoumou**, in the district of **Ayos**.

These localities are to home a significant number of Baka and Bedzang Pygmies.

The implementation of PPA lasts five (5) years.

The estimated cost of its implementation amounts to 502,200,000 FCFA (five hundred and two million two hundred thousand francs CFA), whose 165,000,000 FCFA of operating expenditures and 337,200,000 FCFA of investment expenditure.

III. INTRODUCTION

III.1 Description succincte du PIDMA

En vue de satisfaire la demande des produits agricoles, aussi bien pour les agro-industries que pour la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris depuis le mois de mars 2013, la préparation du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA).

La raison d'être du PIDMA est d'appuyer la création de partenariats productifs entre les OP, les acheteurs (Agribusiness privés) et les institutions financières pour rendre compétitifs les sous-secteurs manioc, maïs et sorgho.

De manière spécifique, il s'agira :

- d'améliorer l'accès des agriculteurs à la technologie, aux engrais et aux pesticides, au crédit et aux marchés, et aux infrastructures de base (installations de stockage, logistique et distribution) ;
- de renforcer les capacités institutionnelles de services agricoles au Cameroun ;
- de lier les petits agriculteurs dans des chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises de transformation alimentaire et des détaillants en alimentation ;
- de financer les petits agriculteurs par le biais des institutions financières ;
- d'assurer des conditions météorologiques favorables ;
- d'assurer le transfert de technologie et de savoir-faire d'autres marchés.

Le projet va couvrir les bassins de production dans quatre zones agro-écologiques :

- zone soudano sahélienne (Bénoué, Diamaré et Mayo-Tsanaga) pour le sorgho ;
- zone de forêt humide bimodale (Lekié, Mbam et Inoubou, Mbam et Kim, Mefou et Afamba, Nyong et Mfoumou, Dja et Lobo, Mvila, vallée du Ntem) pour le maïs et le manioc ;
- zone de forêt humide monomodale (Moungo, Sanaga-Maritime, Fako, Meme) pour le manioc ;
- zone des hautes-terres (Menoua, Noun, Bamboutos et Ngoketunjia) pour le maïs.

Le projet sera mis en œuvre pour une période de 5 ans, à travers 03 composantes:

Composante A : Appui à la production, transformation et commercialisation

L'objectif du volet est d'établir des « partenariats productifs » entre OP et Agribusiness qui mèneront à une productivité accrue, la production et la qualité des chaînes de valeur identifiées. Ces partenariats productifs seront exécutés par l'octroi de subventions de contrepartie et facilitent l'accès au financement rural pour investir dans divers sous-projets des OP.

La Composante A soutiendra également certaines activités de nutrition par le biais de sous-projets des femmes, et financera les infrastructures de transport base (routes rurales et de

desserte) au niveau des bassins de production - pour améliorer la connectivité interne et connecter ces bassins de production aux marchés et aux routes principales.

Le composant est organisé selon quatre sous-éléments:

- (i) la mise en place des partenariats productifs ;
- (ii) le financement de sous-projets des OP ;
- (iii) le financement des sous-projets d'infrastructures publiques de base ;
- (iv) l'appui à un accès adapté à la finance rurale.

Composante B : Appui au système des semences, services publics de base et au transfert de technologie

La composante appuiera la mise en œuvre de la composante A par :

- (i) le renforcement du système de semences et de la capacité des services publics qui sont primordiaux pour le projet,
- (ii) la création d'un cadre de coopération entre le gouvernement, les OP, les Agribusiness, les institutions financières et d'autres acteurs qui joueront un rôle important dans le projet ; et
- (iii) le renforcement du transfert de technologie agricole.

La composante comprend trois sous-volets :

- (i) l'amélioration du système des semences et des services publics de base ;
- (ii) la construction d'un cadre de concertation et de partenariat public-privé des produits de base ; et
- (iii) l'amélioration du transfert de la technologie agricole.

Le budget couvrira les biens et équipements, les services de consultants, les ateliers, les visites de formation et d'étude nécessaires pour le projet, mais aussi de coûts d'exploitation.

Le fonds de contrepartie du gouvernement contribuera au financement du volet (en particulier les coûts d'exploitation).

Composante C : Coordination et Gestion du Projet.

L'objectif de cette composante est de :

- (i) assurer une planification stratégique et opérationnelle efficace, le suivi et la mise en œuvre du projet, une coordination efficace entre les composants A et B, les différentes sources de financement et les partenaires de mise en œuvre du projet ;
- (ii) évaluer les résultats finaux du projet et l'impact sur les petits exploitants/OP ; et
- (iii) communiquer efficacement à différents publics, sur les activités du projet, résultats et les leçons apprises.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) bénéficiera d'une assistance technique spécialisée de fournisseurs d'équipements industriels, des Agribusiness, etc. La composante appuiera la création et la mise en œuvre d'un système suivi/évaluation complet, ainsi que de communication. Le fonds de contrepartie du gouvernement contribuera au financement des frais de fonctionnement de la composante.

Cette composante appuiera les coûts des activités et le fonctionnement de l'UCP aux niveaux national et régional, qui sera chargé de coordonner le projet. La composante a deux sous-volets :

- (i) soutien de planification, de coordination, de gestion et de mise en œuvre stratégique du projet ; et
- (ii) suivi et évaluation, communication, production et partage de connaissances.

Les bénéficiaires directs du projet vont être les membres des coopératives admissibles et/ou fédérations travaillant sur les chaînes de valeur ciblée dans les bassins de production identifiées. Les Agribusiness privés (grossistes, industries agroalimentaires, petites et moyennes entreprises/industries agricoles, etc.), les Institutions Financières (banques, entreprises de crédit-bail et institutions de microfinance) ainsi que les fournisseurs de services public et privé soutenant les OP sont des bénéficiaires indirects du projet.

Le projet aura un impact sur d'autres bénéficiaires indirects, y compris :

- (i) les populations qui vivent dans les bassins de production bénéficieront de la réhabilitation des infrastructures d'accès au marché et des infrastructures de production collective ;
- (ii) les autres acteurs le long des chaînes de valeur sélectionnées, comme les commerçants, les transformateurs, les transporteurs et les consommateurs bénéficieront d'une meilleure qualité et quantité des produits, ainsi que de la réhabilitation/construction de routes ; et
- (iii) les petits exploitants dans les zones ciblées, bénéficieront du renforcement des OP et de l'approvisionnement en intrants et autres réseaux marchands.

Dans l'ensemble, le projet profitera directement environ 300 OP et 30 000 ménages (4 personnes par ménage, pour un total d'environ 120 000 bénéficiaires en moyenne), dont au moins 30 pour cent de femmes.

III.2 Justification du Plan des Peuples Autochtones

La notion de peuples autochtones est très controversée au Cameroun, tout comme elle l'est dans presque tous les pays africains où tous les peuples se considèrent comme autochtones dans leurs régions d'origine. Il convient toutefois de préciser que la définition de peuples autochtones est sans équivoque au niveau d'un certain nombre d'instruments juridiques internationaux auxquels le Cameroun adhère.

Dans le cadre d'élaboration de ce PPA, la définition ou l'identification des peuples autochtones s'est faite selon les critères définis par la convention C169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et Tribaux, la PO 4.10 de la Banque Mondiale et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (*qui fait partie intégrante de la Constitution du Cameroun*) - et

notamment le rapport du groupe de travail d'experts sur les populations/communautés autochtones.

Ces différents instruments distinguent pour l'identification des PA, les critères objectifs et les critères subjectifs.

Les critères objectifs incluent l'antériorité de l'occupation de l'espace, mais aussi un certain nombre de critères liés aux modes de vie et à la culture. Les principales sont les suivantes :

- leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante ;
- leurs cultures sont menacées d'extinction dans certains cas ;
- la survie de leurs modes de vie particuliers dépend de la reconnaissance de leurs droits et de l'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles traditionnelles ;
- Ils souffrent de la discrimination dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les autres groupes plus dominants de la société ;
- Ils vivent souvent dans des zones inaccessibles, géographiquement isolées, et souffrent de diverses formes de marginalisation, tant politique que sociale ;
- Ils sont souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques et économiques qui sont communément conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale.

Parmi les critères subjectifs on distingue essentiellement le principe d'auto-identification, c'est-à-dire le sentiment d'appartenance autochtone ou tribale.

Sur la base de ces deux types de critères, on distingue au Cameroun un certain nombre de communauté autochtones dont celles dites pygmées Baka, Bakola/Bagyeli et Bedzang, les populations Mbororo et les Kirdis des mont mandara. Ces groupes de populations sont d'ailleurs reconnus comme populations marginales par le MINAS, sans doute en raison du fait qu'ils sont différents des autres populations du Cameroun.

Le présent PPA s'est toutefois focalisé sur les populations Baka, Bakola/Bagyeli et Bedzang. Dans le cadre des projets sur financement de la Banque Mondiale au Cameroun, les peuples autochtones se limitent aux seules tribus pygmées, qui répondent le mieux aux critères de la PO 4.10. En l'état actuel des choses, il est certain que les groupes pygmées ne pourront pas pleinement participer au processus de développement du PIDMA.

Les PO/PB 4.10 requièrent que les populations autochtones affectées par les projets de développement soient consultées. Par ailleurs, les projets financés par la Banque Mondiale doivent être acceptés par ces populations et à terme, leur bénéficiers. Les impacts négatifs doivent être maîtrisés ou compensés et les mesures prévues à cet effet, incluses dans un plan dit des peuples autochtones.

Pour suivre les procédures de bonne pratique – décrites dans les PO/PB 4.10, le Plan des Peuples Autochtones (PPA) a pour vocation de permettre aux populations Pygmées de tirer avantage des retombées du PIDMA, au même titre que les autres membres de la

communauté. Le PIDMA peut créer des opportunités permettant aux populations autochtones de s'impliquer et de tirer profit des activités liées à la mise en œuvre dudit projet, et susceptibles de leur permettre de satisfaire leurs aspirations au développement économique et social.

Conformément aux PO/PB 4.10, la finalité du PPA est de s'assurer que le processus de développement du PIDMA favorise le plein respect de la dignité, des droits de l'homme, des aspirations, des cultures et des modes de subsistance basés sur des ressources naturelles des populations autochtones.

IV. BREF APERÇU METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique pour l'élaboration du PPA, basée sur une démarche d'analyse diagnostique participative, a été retenue afin d'une part de garantir la prise en compte des préoccupations et priorités des PP, et d'autre part de valoriser et capitaliser les connaissances sur cette couche de la population.

Plusieurs étapes ont marqué le processus d'élaboration du PPA :

- La revue documentaire

Cette revue documentaire a notamment permis de récolter des données pertinentes sur :

- la situation générale des PP au Cameroun (localisation, répartition et/ou démographie, histoire, économie, éducation, santé, etc.) ;
- les exigences de la Banque Mondiale relatives aux peuples autochtones dans la conception et la mise en œuvre de projets ;
- le statut légal des PP dans le dispositif juridique national ;
- les actions des autres intervenants pour la promotion des droits politiques, économiques et sociaux des peuples pygmées au Cameroun.

La valorisation de cette documentation a permis de compléter le PPA du PIDMA de manière cohérente.

- Des entretiens ont été aussi réalisés avec les autorités administratives locales, les responsables des ONG travaillant avec ces populations, des confessions religieuses, les chefs traditionnels et dans une moindre mesure les populations bantous.
- L'activité la plus importante a été de consulter des communautés pygmées sur le terrain. Pour ce qui est de ces consultations communautaires, des discussions en plénière avec l'ensemble des composantes des communautés ainsi que des discussions plus ciblées avec des segments spécifiques au sein de ces communautés (femmes et jeunes) ont été organisées. Au total, plus d'une centaine Baka, Bakola/Bagyéli et Bedzang - dont des hommes et des femmes, ont été consultés dans les localités suivantes :
 - Mayos par Dimako (Région de l'Est) pour les tribus Baka ;
 - Bipindi et Lolodorf (Région du sud) pour les tribus Bakola/Bagyéli ;
 - Village Mbonde (Arrondissement de Yoko) pour les tribus Bedzang.

Cependant, les consultations de terrain se sont focalisées expressément sur un nombre très restreint de sites visités et sur une couverture partielle des populations cibles, compte tenu des zones d'intervention limitées du PIDMA et de la dimension spatiale même du PPA.

Le présent PPA ne constitue donc pas une étude situationnelle approfondie des PP au Cameroun. Les résultats des consultations communautaires ne représentent forcément pas les aspirations ou point de vue de l'ensemble des populations autochtones pygmées du Cameroun. Mais, tenant compte du fait que toutes les tribus pygmées ont sensiblement les mêmes problèmes d'accès à la citoyenneté ou au foncier, aux services sociaux de base ou à la justice, les informations collectées sur le terrain ne devraient pas être très différentes pour les autres campements pygmées non visités.

Les entretiens avec les PP des villages ciblés ci-dessus ont néanmoins permis à ceux-ci de fournir des informations sur leurs organisation et modes de vie, sur leurs principales préoccupations et aspirations en tant que citoyens camerounais et d'exprimer en même temps leurs points de vue sur l'intérêt et la mise en œuvre du projet. Ces préoccupations et aspirations ont été prises en compte – autant que faire se peut, dans le présent PPA.

Les principaux thèmes de discussion abordés au cours de ces consultations communautaires étaient relatifs à :

- Accès à la justice et à la citoyenneté
- Participation à la vie publique et auto-gouvernance
- Accès à la terre et aux ressources naturelles
- Accès aux services sociaux de base
- Cohabitation avec les autres groupes ethniques et discrimination
- Activités génératrices de revenus et expériences en matière de développement communautaire
- Consultation des PP dans le cadre des projets de développement
- Les attentes des PP par rapport au PIDMA

V. REVUE DES CONNAISSANCES ACTUELLES SUR LES PEUPLES PYGMEES

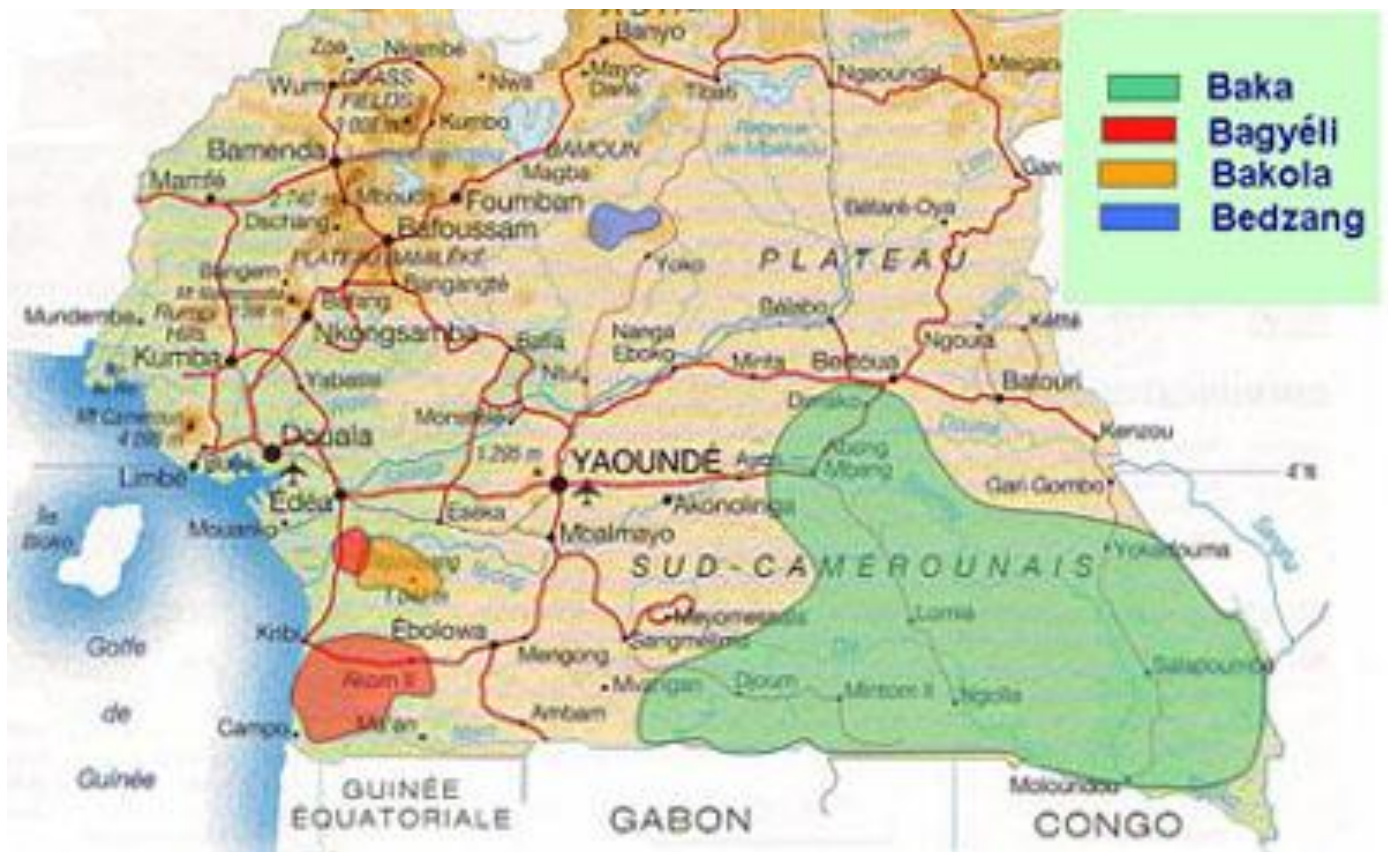
V.1 Description de la situation générale des peuples pygmées au Cameroun

Au Cameroun, l'épithète de « Pygmées » renvoie à quatre communautés humaines principales, les **Baka**, les **Bakola**, les **Bagyeli** et les **Bedzang**. Ce sont des semi-nomades, pêcheurs et chasseurs, qui vivent dans les régions forestières de l'Est (les Baka), du Sud (les Bakola/Bagyeli) et du Centre (les Bedzang).

Les Baka vivent dans les départements du Lom et Djerem, de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadéy. On les retrouve aussi bien dans la région du Sud et particulièrement dans le département du Dja et Lobo, dans les arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng.

Leurs cousins les Bakola/Bagyeli sont présents dans le département de l'Océan, au sein des arrondissements de Lolodorf, Bipindi, Campo, Ma'an et à Kribi. Ils sont également présents dans les localités d'Akom II et de Nyété.

Il y a enfin, les Bedzang qui sont localisés dans le département du Mbam et Kim, dans la plaine Tikar à Ngambé-Tikar et dans l'arrondissement de Yoko.



Localisation des PP au Cameroun

Les Baka constituent le groupe pygmée le plus important. Il regroupe environ 40 000 individus et occupe à peu près 75 000 km² dans le sud-est du pays.

Les Bagyeli se retrouvent dans le Sud-Ouest du Cameroun, près de la côte atlantique, à partir de Bipindi et en allant vers la frontière, soit les régions de Kribi, Akom II et Campo. Bien qu'aucune donnée exacte ne soit disponible, la population est Bagyeli est estimée à 20 000 individus

Les Bakola vivent sur une superficie d'environ 12 000 km² dans le département de l'Océan, zone géographique de Lolodorf et toute la région comprise de la bande forestière du littoral jusqu'à la frontière. Ils sont évalués à 4 000 personnes.

Les Bedzang constituent le groupe le moins important, avec environ 1 000 individus.

Les populations autochtones pygmées sont attachées à la forêt qu'elles considèrent comme une mère nourricière et un réservoir de moyens de subsistance. La chasse et la collecte/cueillette des PFNL (miel, ignames sauvages, chenilles, fruits, escargots, etc.) constituent l'essentiel de l'économie des PP. La forêt assure plusieurs fonctions dans la vie des populations autochtones : elle fournit les produits alimentaires, médicinaux, les matières premières pour l'artisanat, etc. Elle offre aussi de nombreux services comme la récréation, la culture, et la réalisation d'activités relatives à leur religion.

Du point de vue légal, ces populations bénéficient des mêmes droits que les autres citoyens. Mais en réalité, elles ne jouissent pas de la même influence politique, du même statut juridique ni des mêmes capacités organisationnelles, techniques et économiques que les autres groupes. Fondamentalement, elles ne sont même pas considérées comme des « communautés » établies à part entière, et ne peuvent donc pas interagir d'une manière officielle avec l'administration. Bien qu'étant les peuples les plus dépendants de la forêt au Cameroun, leur accès à celle-ci, d'où ils tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance par la chasse et la cueillette - n'est pas suffisamment sécurisé sur le plan légal.

Toutefois, il convient de signaler que des efforts ont été effectués ces dernières années afin de renforcer les capacités des peuples autochtones et améliorer leur situation par rapport à la jouissance de leurs droits civiques, politiques, économiques et sociaux. On assiste en effet à la création de plusieurs organisations autochtones et d'organisations d'appui aux populations autochtones qui œuvrent pour une meilleure reconnaissance, une meilleure protection des droits et une autopromotion des celles-ci au Cameroun.

Le Cameroun, avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux a mis en place des programmes spécifiques en faveur de ces populations dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE) et du Programme National de Développement Participatif (PNDP). Il s'agit des plans de développement des peuples autochtones développés en réponse aux politiques de sauvegarde sociale et environnementale. Le présent PPA s'inscrit précisément dans ce contexte.

V.2 Structure sociale et politique

Les structures sociales traditionnelles pygmées sont basées sur un système de parenté et de classe d'âge. Le système de parenté s'appuie sur la famille, le sous-clan et le clan. Le clan est composé d'individus se réclamant d'un même ancêtre.

Une communauté pygmée est soumise au verdict du Conseil des Anciens et placé sous l'autorité d'une chefferie traditionnelle. Loin d'être une structure formelle, le Conseil des Anciens ne se réunit que ponctuellement, pour résoudre un problème précis qui se pose au niveau du campement. Entrent ainsi dans ses attributions les questions du mariage des jeunes pygmées, des litiges conjugaux, des problèmes d'initiation. L'autorité est généralement entre les mains d'un vieillard dont le pouvoir s'exerce de plein droit sur l'ensemble de la communauté. Cependant, et très souvent, le campement pygmée dépend d'un village bantou (*même si la majorité de la population est pygmée*) et le chef traditionnel est alors bantou.

Les pygmées évoluent dans la civilisation de l'éphémère, différente de celle des bantous sédentaires. Ils ne font pas ou peu de provisions, la nature leur fournissant ce dont ils ont besoin de manière régulière. De la même manière, ils n'ont pas tendance à thésauriser, ou à accumuler des ressources qu'ils savent pouvoir reconstituer au moment où cela s'avère nécessaire (bois, feuilles, pierres, végétaux, fourrures, etc). Cette absence de thésaurisation est à leur désavantage dans la vie moderne où il faut sans cesse économiser en prévision de divers frais ou imprévus.

V.3 Activités économiques et sources revenus

L'activité économique des populations pygmées se limite généralement à la résolution du problème de leur alimentation. Les PP tirent toutes leurs ressources de la forêt. Ils sont traditionnellement chasseurs, pêcheurs et cueilleurs.

Sur le plan matériel, il est très difficile d'estimer le niveau des revenus des populations pygmées. L'essentiel de leur revenu est tiré de la commercialisation des produits forestiers (gibier, poisson et autres produits forestiers non ligneux). Certains Pygmées travaillent aussi dans les plantations de leurs voisins bantou ou même de façon très ponctuelle sur les chantiers d'exploitation forestière.

Le mode de vie des PP a subi des mutations en raison de nombreuses pressions qui s'exercent sur eux et sur leur milieu. Si les Pygmées sont traditionnellement des chasseurs cueilleurs, l'agriculture prend de plus en plus de l'importance. Ces changements dans les économies locales pygmées sont autant d'indicateurs de leur sédentarisation.

Cependant, l'économie des populations pygmées reste centrée sur la forêt et ses ressources à travers la chasse, la pêche et la cueillette. La forêt demeure la principale pourvoyeuse en ressources nécessaires à la subsistance. Toutefois l'adoption progressive de l'agriculture participe d'une stratégie de lutte pour la survie. Les principales cultures pratiquées par les PP sont le manioc et le maïs.

Mais dans le secteur agricole, les pygmées restent confrontés à plusieurs problèmes :

- L'accès à la terre est difficile pour les PP
- Ils manquent de moyens pour cultiver les petites parcelles de champs qu'ils possèdent,
- L'absence de matériel végétal.

V.4 Habitat/santé/éducation/nutrition

Les PP vivent dans des *mongulu*. Ces maisons traditionnelles sont faites d'une armature de fines tiges courbées en forme de demi-sphère et plantées dans le sol, sur laquelle sont posées de larges feuilles. Dans les villages en bordure de route, les huttes sont plus rares et, au contact des bantous, les PP tendent à construire des maisons de forme rectangulaire en terre séchée et toit de feuilles.

Du fait des restrictions en matière de chasse et de cueillette qui leur permettraient de pratiquer le troc et de l'absence de tradition d'agriculteurs, les PP souffrent de sous-nutrition. Leurs faibles revenus ne suffisent pas le plus souvent à fournir une alimentation équilibrée à la famille.

Les communautés pygmées souffrent de problèmes importants de santé liés aux conditions de vie et à l'insalubrité de l'eau qu'elles consomment. Dans pratiquement toutes les communautés vivant en brousse, aucun puits n'existe, ni système de purification de l'eau. L'eau est puisée directement dans la rivière et souvent dans un endroit où l'eau est stagnante. Cela entraîne le développement de vers et de maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau (diarrhées, cholera, amibiases, typhoïde, dysenterie). La lèpre, la tuberculose, les IST et le SIDA sont également signalées dans ces communautés.

La médecine moderne n'est cependant qu'un dernier recours pour les PP qui préfèrent se soigner à l'aide des herbes traditionnelles et plantes médicinales qu'ils trouvent (*de plus en plus difficilement du fait de la déforestation*) dans la forêt. Leurs connaissances en médecine traditionnelle leur valent une grande réputation de guérisseurs dans tout le pays et les bantous viennent parfois de loin pour se faire soigner.

La fréquentation des enfants pygmées dans les établissements scolaires primaires et secondaires reste faible.

Les campements pygmées en bordure de route bénéficient souvent d'aides de différents acteurs (gouvernement ONG, congrégations religieuses, etc.). Situés en plein cœur des campements pygmées, les Centres d'Education de Base (CEB) non formels ont pour principal objectif de préparer les enfants pygmées à suivre avec succès l'enseignement primaire. Compte tenu des difficultés de scolarisation de l'enfant pygmée, les auteurs de la méthode ORA ont mis sur pieds un système de pré-scolarisation des pygmées. La pré-scolarisation dure deux ans et comprend deux niveaux : les cours ORA 1 et ORA 2. Ces deux niveaux accueillent les enfants âgés de 4 à 8 ans sans distinction de sexe.

Les communautés retirées dans la forêt sont quant à elles toujours dépourvues de CEB ou d'écoles primaires.

Les raisons de la très faible scolarisation des enfants pygmées sont nombreuses :

- Sur le plan économique : Les pygmées n'ont souvent pas les moyens de payer pour les frais liés à la scolarisation de leurs enfants (uniformes, fournitures scolaires, transport, association de parents d'élèves, etc).
- Sur le plan pratique : Les communautés pygmées sont souvent éloignées de plusieurs kilomètres des villages où se trouvent les établissements scolaires publics ; pour s'y

rendre, les enfants devraient soit parcourir tous les jours ces kilomètres, ou loger au village, ce qui représente un coût supplémentaire pour les parents.

- Sur le plan culturel : La vie des PP est intimement liée aux différentes saisons (sèche ou pluvieuse). Lors des saisons sèches, les familles rentrent en brousse pour la chasse et la pêche et emmènent avec elles les enfants qui, s'ils sont scolarisés, se voient retirer de l'école.

V.5 Cohabitation entre les PP et les autres groupes ethniques

Certaines populations bantous entretiennent de bons rapports avec les PP avec qui elles vivent depuis toujours en parfaite harmonie. Elles illustrent leurs propos en se fondant sur les liens de mariage qui sont parfois établis entre des filles pygmées et des hommes bantous.

D'autres malheureusement n'hésitent pas à assimiler le pygmée à une propriété ou même un sous-homme. En général, les pygmées sont encore victimes au quotidien de formes et expressions multiples et variées d'exclusion sociale qui ont un impact négatif sur les droits et les libertés qui leur sont reconnus par la Constitution camerounaise. Parmi ces formes et expressions d'exclusion sociale, l'on peut citer :

- la non reconnaissance de leurs droits à la propriété des terres et des territoires traditionnels, ainsi que des ressources qu'ils contiennent ;
- leur faible implication dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et projets susceptibles de les affecter ;
- l'absence d'assesseurs pygmées en justice lorsqu'un membre de la communauté est mis en cause ;

Différents rapports lient les PP et les bantous, notamment le troc. Les pygmées fournissent aux bantous les produits de la forêt dont le miel, la cola, le *gnetum africanum*, les fruits sauvages. En retour, les bantous sont pourvoyeurs d'étoffes, d'habits, d'ustensiles de cuisine, de sel et de savon.

Les rapports de propriétaire et propriété ou de maître/esclave sont prédominants. Le pygmée travaille dans les plantations du maître, exerce les bases besoins, chasse, pêche et récolte du miel pour le maître.

V.6 ONG de promotion des droits pygmées

Une multitude d'ONG, d'associations de développement et de projets/programmes œuvrent pour la promotion des droits des populations pygmées au Cameroun. Parmi ces organisations et projets/programmes, il y a incontestablement le Centre pour l'Environnement et le Développement/CED, le Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées/RACOPY et le Programme National de Développement Participatif/PND.

V.6.1 Centre pour l'Environnement et le Développement

Le CED mène des activités qui visent la divulgation, la promotion et le respect des droits des peuples autochtones. Cet axe œuvre à promouvoir la justice sociale pour les peuples

autochtones dans cinq pays d'Afrique centrale (Rwanda, Burundi, Ouganda, RDC, Cameroun) en augmentant la reconnaissance et l'application de ces droits au niveau local, national et international, par les interventions actives et informées des peuples autochtones et de leurs organisations. Plusieurs stratégies sont mises en œuvre pour arriver à réaliser ces idéaux :

- Le renforcement des capacités des peuples et organisations autochtones dans l'application des lois locales et des normes de procédures internationales de droit de l'homme ;
- L'application des normes internationales au niveau local par le dépôt des plaintes aux organismes internationaux des droits humains en leur soumettant des rapports ;
- La fourniture de l'appui légal et l'assistance technique aux partenaires pour les actions légales au niveau national contre les droits de l'homme ;
- La promotion de la participation des peuples autochtones dans les réunions des organisations internationales visant l'élaboration des lois sur les droits humains ;
- Le soutien du dialogue entre peuples autochtones et les agences élaborant les politiques au niveau local, national, régional et international ;
- La recherche, l'enregistrement et la divulgation des abus des droits indigènes, des droits des peuples autochtones selon les lois locales et la compatibilité entre les lois nationales et les lois internationales.

Principaux projets du CED sur les peuples autochtones :

1. *Réduction de la pauvreté et promotion des moyens de subsistance durable pour les communautés Bagyeli dans le Sud Cameroun*

Le projet de réduction de la pauvreté et de promotion des moyens de subsistance durables pour les communautés pygmées Bagyeli du Sud Cameroun a pour but de réduire la pauvreté et la marginalisation des communautés Bagyeli, en promouvant leurs capacités à assurer les moyens d'existence durable à long terme et en utilisant une approche fondée sur le respect de leurs droits. Zones d'intervention : Bipindi, kribi, Akom I autour du parc national de Campo, Ma'an, Akom II. Principaux résultats obtenus :

- mise en place de plusieurs activités génératrices de revenus ;
- financement des microprojets de développement (pêche, économat communautaire, agriculture) ;
- inventaire des terres par la cartographie participative ;
- participation aux rencontres avec l'implication des communautés autochtones.

2. *Projet de promotion des droits des Baka, Bagyeli et Bakola*

Ce projet vise à reconnaître et sécuriser les droits des peuples autochtones à travers l'enregistrement sous forme cartographique des territoires traditionnels PP, le tracé des sphères où vivent les communautés pygmées de la forêt, leur assistance dans les enregistrements légaux, et le fait de permettre au peuple de la forêt de devenir réellement des citoyens Camerounais en les aidant à établir les actes de naissance, CNI et autres pièces légales. Localisation : Nnezam, Adjap-mabé, Ando'o-peke, Djoum, Mintom.

Principales réalisations :

- Planification participative des territoires pygmées Baka : le cas des communautés Baka de Nnezam, Adjap-mabé, Ando'o-peke ;
- Formation à exercer les droits civiques de base ;
- Etablissement de plusieurs Actes de Naissance et CNI ;
- Cartes territoriales de la région pygmées.

3. *Projet de promotion des droits de l'homme dans le contexte juridique africain*

Ce projet vise deux objectifs majeurs :

- Augmenter la capacité des peuples autochtones à participer activement, à promouvoir, réclamer et défendre leurs droits ;
- S'assurer que les activités d'élaboration des normes internationales des droits humains soient liées aux réalités locales, exprimées par les peuples autochtones et largement divulguées auprès de ceux-ci

V.6.2 Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées

Le Réseau Recherche Actions Concertées Pygmées (RACOPY), créé en 1996, est un réseau national qui regroupe les organisations pygmées, les ONG, les associations et les projets d'appui qui soutiennent l'auto-développement des peuples autochtones Baka, Bagyéli, Bakola et Bedzang et leur insertion volontaire dans la citoyenneté nationale (vie politique, économique, sociale et culturelle). Les membres se réunissent en assemblée générale trois fois par an et collaborent par « pôles géographiques ». Ils sont localisés dans les régions de l'Est, du centre et du Sud Cameroun.

L'objectif prioritaire du RACOPY est de créer des stratégies afin de :

- réduire la pauvreté qui sévit dans le milieu pygmée ;
- améliorer la participation des PP dans la prise de décision ;
- promouvoir de l'identité culturelle des PA au Cameroun ;
- valoriser et protéger le patrimoine culturel des Pygmées ;
- etc.

VI. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS AVEC LES PP

Dans l'ensemble, 110 personnes des groupes autochtones cibles (hommes et femmes) ont été consultées au cours des différentes réunions organisées dans les villages (voir listes de présence en annexe).

Les réunions avec les PP se sont déroulées en trois étapes : (i) la présentation de l'équipe des consultants ; (ii) la description du PIDMA et les objectifs du PPA ; (iii) une séance de questions-réponses.

Les sujets traités avec les populations cibles concernent les points suivants :

- Accès à la justice et à la citoyenneté
- Participation à la vie publique et auto-gouvernance
- Accès à la terre et aux ressources naturelles
- Accès aux services sociaux de base
- Cohabitation avec les autres groupes ethniques et discrimination
- Activités génératrices de revenus et expériences en matière de développement communautaire
- Consultation des PP dans le cadre des projets de développement
- Les attentes des PP par rapport au PIDMA

De manière concrète, les résultats de la consultation dans les axes retenus se présentent comme suit :

1. Citoyenneté, accès à la justice, participation à la vie publique et auto-gouvernance

En se fondant sur les résultats de l'enquête menée dans les différents villages, très peu de Pygmées disposent des actes de naissance et/ou des CNI qui sont des pièces essentielles pour accéder à la citoyenneté et jouir de tous les droits qui y sont associés : 23% des PP ne connaissent pas l'acte de naissance et son utilité, alors que seulement 18% d'adultes et 28% d'enfants en possèdent. Ce qui est largement en dessous de la moyenne nationale. De même, 17% de PP ne connaissent pas l'existence des CNI. 68% d'adultes en possèdent et aucun enfant ne dispose de CNI.

Sur le plan de l'accès à la citoyenneté, certains pygmées rencontrés affirment qu'il y a cinq ans seulement la plupart d'entre eux ne connaissaient même pas l'existence des actes de naissance et des CNI. Mais avec les dernières élections, on a établi des CNI à certains d'entre eux pour voter, bien qu'ils ne possèdent pas d'actes de naissance. Jusqu'à présent, ces pièces officielles n'ont aucune importance pour eux. Leur organisation sociale ne leur permet pas pour la plupart d'en faire usage ; ils estiment plutôt que la CNI a une valeur marchande à l'approche des échéances électorales.

Sur le plan de la participation à la vie politique, ils s'y retrouvent beaucoup plus en tant qu'électeurs. La participation des PP aux élections reste également très faible ; environ 14% de pygmées interrogées ont participé aux dernières consultations électorales.

Sur le plan des chefferies traditionnelles du troisième degré, ils n'en connaissent pas car ils vivent encore dans la forêt et sont organisés selon leurs méthodes traditionnelles. Aucun village pygmée n'a de statut légal, malgré les efforts consentis ici et là.

La participation à la gestion des affaires publiques au niveau local est aussi difficile pour la majorité des PP rencontrés. De même, plusieurs témoignages affirment que l'accès à la justice est très limité pour les PP.

Plusieurs raisons seraient à l'origine du faible accès des PP à la citoyenneté : la méconnaissance des droits, l'éloignement des bureaux administratifs, la pauvreté, la difficulté de faire face aux frais des droits d'enregistrement. De même, dans leur majorité, les PP conçoivent encore l'enregistrement à l'état civil comme une taxe imposée par les administrateurs.

2. Accès aux services sociaux de base

La scolarisation des enfants pygmées reste faible (19%) par rapport à la moyenne nationale ; de même, la présente enquête montre que les PP n'ont pas facilement accès aux autres services sociaux de base : 35% fréquentent les centres de santé et 27% ont accès à l'eau potable. L'on peut constater que le mode de vie traditionnel et forestier des PP est incompatible avec les impératifs de la vie moderne, notamment l'accès aux services sociaux.

De façon générale, les populations pygmées ont un accès très limité aux services sociaux de base. Ceux-ci sont souvent inexistant dans leur milieu de vie parce qu'elles vivent généralement dans des endroits très enclavés et donc difficilement accessibles. Toutefois, il faut souligner que lorsque ces infrastructures sont disponibles elles ne sont pas toujours adaptées à la situation particulière de ces populations. Dans certaines localités visitées, le problème de l'accès à l'éducation se pose moins en termes de disponibilité des infrastructures scolaires qu'en termes d'adaptation du système éducatif au mode de vie de ces populations. De même, la présence des centres de santé ne garantit pas la fréquentation de ceux-ci par les populations pygmées qui sont dépourvues de moyens financiers et qui sont souvent victimes de nombreux préjugés.

3. Accès à la terre et aux ressources forestières

Aucun PP n'est propriétaire terrien, ne participe aux comités de gestion des RFA ou à la gestion des Forêts Communautaires. Alors que les pygmées habitent dans les mêmes localités que les bantous qui profitent des RFA et ont les possibilités de gérer les FC. Par contre tous les PP sont conscients des effets néfastes de l'exploitation forestière sur leur environnement. La forêt étant leur mère nourricière, son exploitation sauvage ne peut que les fragiliser un peu plus. La plupart des PP ont accès aux ressources forestières (89%) pour leur survie (pêche, chasse de subsistance, cueillette, vente de PFNL), mais le font de façon pratiquement illégale puisque les lois nationales sont de plus en plus contraignantes à ce sujet.

4. Agriculture, AGR et expérience en matière de développement communautaire

Très peu de pygmées (9%) ont accès à la terre pour cultiver. Ceux qui en ont le font sur autorisation des bantous qui sont des propriétaires terriens (*bien que ne possédant pas eux-mêmes des titres fonciers*). En effet, aucun pygmée ne possède de titre de propriété foncière et tous souhaitent avoir accès à la terre pour développer les activités agropastorales. Plusieurs de ces communautés pratiquent l'agriculture (17%), mais le plus souvent c'est pour le compte du bantou. Ceux qui pratiquent l'agriculture ne font partie d'aucun mouvement associatif existant dans les localités visitées (GIC, coopératives, etc.).

5. Consultation des PP/ Cohabitation avec les autres groupes ethniques et discrimination

La majorité des pygmées (82%) estiment que la cohabitation avec les populations bantous reste très mauvaise. Dans la pratique, ils sont toujours traités de sous-hommes et sont exploités par les bantous. Ce qui explique que dans le cadre de la mise en œuvre des grands projets de développement, notamment les projets d'infrastructures tels que le Port en Eau profonde de Kribi dont la zone d'influence empiète sur le territoire des PP Bagyeli, ils ne sont jamais consultés lors des EIES. Et aucun des pygmées interrogés ne se rappelle avoir été consulté dans le cadre d'un projet de développement.

Les peuples autochtones sont peu ou pas consultés dans le cadre des projets qui peuvent avoir un impact (positif ou négatif) sur leur mode de vie. Leurs droits, leurs préoccupations, et leurs aspirations spécifiques ne sont pas toujours connus et par conséquent pas pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des projets pouvant les affecter.

6. Attentes des PP par rapport au PIDMA

Le Tableau ci-après recense les principaux problèmes soulevés par les populations pygmées ainsi que les espoirs émis lors des réunions d'information et de concertation réalisées. Au-delà des éléments complémentaires d'information et des explications qui ont été directement fournies en séance, il présente les éléments concrets de réponse qui sont apportés dans le cadre de la mise en œuvre du PPA.

Village PP	Population interrogée	Principales préoccupations soulevées lors des réunions de consultation	Éléments de réponse proposés dans le cadre du PPA
Mayos (Région de l'Est)	60	Absence de terre et de petit outillage pour les activités agricoles	Le PPA prévoit plusieurs actions relatives aux acquisitions foncières, et des appuis directs en matériels et capital pour le développement des activités agricoles
		Accès difficile à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le PPA prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP dans la zone de couverture - Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil - Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne
		Accès limité aux services sociaux de base	Le PPA n'apporte pas de solutions directes aux PP pour l'accès aux services sociaux de base, par contre cet aspect devrait s'améliorer avec le développement des activités agricoles et autres AGR. Le PPA prévoit en effet plusieurs activités qui bénéficieront directement aux PP, et devraient générer des revenus substantiels permettant aux pygmées de faire face aux impératifs de la vie moderne (éducation, santé, eau potable, habitat décent, etc.)
Ngoyang (Région du Sud)	8	Accès difficile à la terre pour les activités agricoles	Le PPA prévoit plusieurs actions relatives aux acquisitions foncières, et des appuis directs en matériels et capital pour le développement des activités agricoles
		Accès difficile à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le PPA prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP dans la zone de couverture - Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil - Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne
		Insuffisance de moyens financiers pour subvenir aux besoins essentiels	Le développement des activités agricoles et autres AGR devrait permettre de réduire la pauvreté monétaire des PP
		Absence pygmée dans les instances de décision au niveau local	Il est prévu le renforcement des capacités des Organisations et des représentants PP afin d'assurer une meilleure représentativité de ceux-ci dans les processus de prise de décisions pour toutes les questions qui les concernent (formation au leadership)
Ngovayang (Région du Sud)	6	Accès difficile à la terre pour les activités agricoles	Le PPA prévoit plusieurs actions relatives aux acquisitions foncières, et des appuis directs en matériels et capital pour le développement des activités agricoles

		Accès difficile à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le PPA prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP dans la zone de couverture - Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil - Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne
		Insuffisance de moyens financiers pour subvenir aux besoins essentiels	Le développement des activités agricoles et autres AGR devrait permettre de réduire la pauvreté monétaire des PP
		Absence pygmée dans les instances de décision au niveau local	Il est prévu le renforcement des capacités des Organisations et des représentants PP afin d'assurer une meilleure représentativité de ceux-ci dans les processus de prise de décisions pour toutes les questions qui les concernent (formation au leadership)
Bidjouka (Région du Sud)	5	Accès difficile à la terre pour les activités agricoles	Le PPA prévoit plusieurs actions relatives aux acquisitions foncières, et des appuis directs en matériels et capital pour le développement des activités agricoles
		Accès difficile à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le PPA prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP dans la zone de couverture - Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil - Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne
		Insuffisance de moyens financiers pour subvenir aux besoins essentiels	Le développement des activités agricoles et autres AGR devrait permettre de réduire la pauvreté monétaire des PP
		Manque d'eau potable	Le PPA n'apporte pas de solutions directes aux PP pour l'accès aux services sociaux de base, par contre cet aspect devrait s'améliorer avec le développement des activités agricoles et autres AGR. Le PPA prévoit en effet plusieurs activités qui bénéficieront directement aux PP, et devraient générer des revenus substantiels permettant aux pygmées de faire face aux impératifs de la vie moderne (éducation, santé, eau potable, habitat décent, etc.)
Bipindi (Région du Sud)	6	Accès difficile à la terre pour les activités agricoles	Le PPA prévoit plusieurs actions relatives aux acquisitions foncières, et des appuis directs en matériels et capital pour le développement des activités agricoles
		Accès difficile à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le PPA prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP dans la zone de couverture

			<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil - Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne
		Insuffisance de moyens financiers pour subvenir aux besoins essentiels	Le développement des activités agricoles et autres AGR devrait permettre de réduire la pauvreté monétaire des PP
Mbondé par YOKO (Région du Centre)	25	Discrimination de la part des autres groupes ethniques	La finalité du PPA n'est pas de résoudre des conflits ethniques. Mais il est prévu la mise en place d'un cadre de dialogue intercommunautaire entre pygmées et bantous sur les questions foncières, et qui devrait permettre d'améliorer sensiblement cette question.
		Faible scolarisation des enfants	Le PPA n'apporte pas de solutions directes aux PP pour l'accès aux services sociaux de base, par contre cet aspect devrait s'améliorer avec le développement des activités agricoles et autres AGR. Le PPA prévoit en effet plusieurs activités qui bénéficieront directement aux PP, et devraient générer des revenus substantiels permettant aux pygmées de faire face aux impératifs de la vie moderne (éducation, santé, eau potable, habitat décent, etc.)
		Accès difficile à la propriété foncière	Le PPA prévoit plusieurs actions relatives aux acquisitions foncières, et des appuis directs en matériels et capital pour le développement des activités agricoles
		Accès difficile à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le PPA prévoit la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP dans la zone de couverture - Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil - Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne
		Faible participation à la vie publique	<ul style="list-style-type: none"> - Il est prévu la formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne - Il est prévu le renforcement des capacités des Organisations et des représentants PP afin d'assurer une meilleure représentativité de ceux-ci dans les processus de prise de décisions pour toutes les questions qui les concernent (formation au leadership)

VII. EXPERIENCE DU PNDP DANS L'ENCADREMENT DES PP

VII.1 Le Plan de Développement des PP (PDPP)

Le PNDP, dont l'objectif est d'appuyer le Gouvernement Camerounais à mettre en place et à exécuter un mécanisme de financement décentralisé afin d'assurer un développement communautaire participatif en milieu communautaire, apporte dans son volet PDPP, un appui significatif dans le processus d'amélioration des instruments de défense des droits des PP.

Initialement mis en œuvre dans les 9 communes de la Région du Sud (Akoum II, Niété, Campo, Bipindi, Lolodorf, Lokoundjé, Djoum, Mintom et Oveng) pendant la phase I du projet, ce plan d'action élaboré à la suite d'un diagnostic participatif est structuré autour de 05 composantes à savoir la citoyenneté, l'éducation, la santé, l'agriculture et la gestion des PFNL, le dialogue intercommunautaire et la sécurisation foncière.

Avec les mêmes composantes que la phase I, le PDPP du PNDP II est principalement mis en œuvre dans les Régions du Sud, de l'Est, et du Centre. Au total, 22 communes ont été identifiées, soit :

- Région de l'Est : 10 communes (Mbang, Lomié, Moloundou, Salapoumbé, Yokadouma, Abong-Mbang, Ndélé Ndélé, Ngoila, Messok, Mindourou) ;
- Région du Sud : 10 communes (Djoum, Oveng, Mintom, Bengbis, Campo, Lokoundjé, Lolodorf, Bipindi, Akoum et Niété) ;
- Région du Centre : 02 communes (Yoko et Ngambé Tikar).

Le cadre des résultats de la phase 2 est présenté dans le tableau ci-après :

Domaines	Indicateurs clés	Valeur réalisée/ Phase 1 (Nov. 07-Sept. 09)	Valeur Cible/ phase 2 (Oct.09-Sept. 2013)
Citoyenneté	Nombre de personnes formées au leadership/ à l'éducation citoyenne	170	1000
	Nombre de PP représentés dans les instances de décision au niveau local, y compris suivi du PDPP (Conseil municipal, APE, Comité de développement)	20	60
	Nombre de cartes nationales d'identité, établies, plastifiées et distribuées	287	8000
	Nombre d'actes de naissances, établis, plastifiés et distribués	723	10000
	Existence d'un système d'enregistrement des données d'état civil (naissance)	03	15
Santé	Nombre de femmes enceintes suivies pendant leur grossesse	10	1500
	Nombre d'enfants de 0 à 5 ans vaccinés contre les principales maladies (tuberculose, variole, rougeole, tétanos, etc.)	0	5100
	Nombre de PP formés aux soins de santé	06	70
	Proportion de tuberculeux pygmées identifiés suivis de manière rigoureuse	0	Au moins 150
	Proportion de séropositifs identifiés suivis de manière rigoureuse	08	Au moins 100
	Nombre d'accoucheuses traditionnelles formées	60	Au moins 400
	Nombre de PP ayant bénéficié des soins de santé pendant les descentes de stratégie avancée et dans les formations sanitaires	0	Au moins 8000

Education	Taux de redoublement des enfants pygmées ayant bénéficié d'un appui dans les écoles classiques	Non mesuré	Moins de 30%
	Proportion d'enfants pygmées ayant réussi au certificat d'études primaires (CEP)	Non mesuré	Plus de 70%
	Nombre d'enfants ayant bénéficié des appuis en fournitures scolaires	990	Plus de 10000
	Nombre d'enseignants des CEB ayant reçu une prime en raison de leurs performances scolaires	0	Au moins 25
	Nombre d'enfants P ayant reçu une bourse et suivant régulièrement une formation académique/professionnelle	0	70
Agriculture et Gestion des PFNL	Augmentation des rendements agricoles (30%), mesurée en fonction du lieu, sur quelques espèces : manioc, maïs, banane plantain, manioc, etc.	Non mesuré	Au moins 30% de plus
	Augmentation des revenus (30%) en raison de d'une meilleure gestion des PFNL	Non mesuré	Au moins 30% de plus
Dialogue et sécurisation foncière	Nombre de campements ayant des droits d'usufruit sur des espaces reconnus légalement par l'administration et les bantous	02	25
Microprojets	Nombre de microprojets d'infrastructures/ de réhabilitation des structures d'accueil/ d'amélioration d'habitat	07	15

VII.2 Les leçons apprises

1. Il existe dans les zones d'implantation des PP de nombreuses structures ayant une bonne expérience, une expertise et un engagement certains dans l'encadrement, l'accueil et l'accompagnement des PP. Il s'agit notamment du FONDAF à Bipindi, des Petits Samaritains à Djoum, du Foyer « Elik Melen, » à Djoum, Hôpital de Ngovayang. Moyennant un renforcement de leurs capacités, ces structures peuvent apporter une contribution remarquable dans l'amélioration des conditions de vie des PP, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé.
2. En plus de leur faible représentativité dans les instances de décision au niveau local, il est plus difficile de définir un modèle d'organisation des PP à l'échelle communale, capable de mobiliser et de valoriser toutes les ressources potentielles internes ou externes. Les plates formes mises en place à l'échelle communale constituent une alternative intéressante, à promouvoir et à soutenir.
3. La grande mobilité des maires et même celle des PP constituent un sujet de préoccupation majeure pour l'impulsion d'un développement soutenu et mieux suivi.
4. L'attachement profond des PP à la forêt, marqué par des arrêts intempestifs de toute activité, au profit des activités culturelles constitue une réalité à prendre en compte, dans l'approche d'intervention en milieu pygmée.
5. La nécessité de développer une grande sensibilisation, une médiatisation, un lobbying et un partenariat franc afin de rationaliser, et optimiser les interventions en faveur des PP a été confirmée ;
6. Il existe un lien très étroit entre la qualité de l'habitat et la situation sanitaire des PP. Autrement dit, l'on pourrait agir sur la situation sanitaire, en améliorant la qualité de l'habitat

en milieu pygmée. De même, le développement de l'agriculture doit intégrer les actions de dialogue intercommunautaire et de sécurisation foncière.

7. Il manque au sein de cette communauté pygmée un leadership, ou une élite « pygmée » socialement mieux respectée, apte à induire une motivation supplémentaire à leur scolarisation ou professionnalisation.
8. Il existe dans la zone d'intervention, d'importants besoins d'infrastructures hydrauliques, et/ou de réhabilitation des foyers d'accueil des PP ;
9. Il est important de soutenir des activités génératrices de revenus en milieu pygmée, notamment à travers l'agriculture, la gestion des produits forestiers non ligneux, etc.

VII.3 Les difficultés rencontrées

La mise en œuvre du plan d'action du PDPP pendant la phase 1 a connu un retard considérable en raison du recrutement tardif des responsables chargés de sa mise en œuvre aussi bien au niveau central, que régional. Par ailleurs, le diagnostic préalable ainsi que la mise en place du dispositif institutionnel assorti des outils subséquents au niveau communal ont pris plus de temps que prévu. L'absence de formations ciblées à l'intention des acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre a contribué à retarder le processus compte tenu du changement et bouleversement nécessaire à apporter aux relations bantou – pygmée.

Aussi, la complexité et la spécificité des activités envisagées faisant appel à plusieurs acteurs, ont imposé des adaptations techniques et financières par rapport aux procédures en vigueur au PNDP. A titre illustratif, il n'existe pas un fonds spécifique réservé à cette opération dont le financement est aligné à celui des autres activités du Programme, et provient d'un compte spécial dont le renouvellement se fait de manière progressive et parfois irrégulière. Ce compte spécial domicilié à Yaoundé alimente d'abord un compte intermédiaire avant le compte final des bénéficiaires. Ceci entraîne parfois des retards dans le financement des Conventions de financement associées à cette opération. Enfin, il n'est pas toujours aisé d'harmoniser le calendrier de tous les acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre notamment les maires, et les représentants des PP.

Au cours de la phase 1, de nombreuses activités ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du PDPP. Cependant, le manque de plan de communication a limité les effets de ces actions aux seuls bénéficiaires directs. Une meilleure diffusion de ces réalisations aurait pu avoir un impact multiplicateur et disséminateur.

VII.4 Les mesures d'accompagnement préconisées

Compte tenu des difficultés rencontrées, deux principales mesures ont été envisagées pour améliorer la mise en œuvre du plan d'action et portent sur le renforcement des capacités et le financement du PDPP.

Il est important de développer un programme de formation à l'intention des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDPP aussi bien au niveau central que régional. Cette formation

permettrait d'améliorer la compréhension des problématiques pygmées, et surtout les rapports et relations à entretenir en cas d'intervention en milieu pygmée, et plus globalement les politiques de sauvegarde notamment la PO 4.10.

Par rapport aux problèmes de décaissement, ***il est proposé de réserver pour la 2eme phase un fonds spécifique pour la mise en œuvre du PDPP. Ce fonds doit être inscrit dans le Costab. Aussi, les activités du PDPP devront être regroupées, perçues comme des microprojets financés suivant les mécanismes en vigueur au Programme. Par conséquent, dans les communes d'intervention du PNDP, la dotation annuelle à allouer sera augmentée d'un budget / montant destiné à financer les activités en faveur des Peuples Pygmées.***

A court terme, afin de réduire les délais dus aux demandes de remboursement, le financement des activités PDPP se fera de manière directe dans le Compte Spécial du crédit IDA domicilié à Yaoundé. Cette alternative donne la possibilité de drainer un flux plus important de financement par rapport aux comptes de seconde génération des Cellules Régionales dont le seuil est limité.

Il faudrait aussi examiner la possibilité de s'appuyer sur les structures établies pour mettre en œuvre un certain nombre d'activités spécifiques notamment l'octroi des bourses.

Enfin, des activités de communication seront développées afin de donner une meilleure visibilité au PDPP.

.

VII.5 Le rôle complémentaire du PIDMA

Compte tenu des axes d'intervention du PPA, le PIDMA dans sa zone d'intervention pourrait appuyer certaines activités du PNDP pour l'atteinte des objectifs du PDPP, notamment dans les domaines suivants :

- Renforcement de la sécurisation foncière ;
- Développement agricole et des AGR ;
- Renforcement de la citoyenneté.

Afin d'éviter une duplicité des interventions entre le présent PPA et le PDPP, les différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PPA devraient travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la chaîne de mise en œuvre du PDPP.

De même, les responsables du PIDMA devraient fortement capitaliser l'expérience du PNDP et les leçons apprises dans le cadre du PDPP, afin de mieux affiner la stratégie d'intervention en milieu pygmée.

VIII. EXAMEN DU CADRE LEGAL EXISTANT PAR RAPPORT AUX DROITS DES PP

VIII.1 Statut légal des PP dans le dispositif juridique national

La lutte pour l'égalité et la non-discrimination des peuples autochtones et des autres groupes vulnérables reste un objectif majeur du cadre constitutionnel qui établit les principes généraux du cadre juridique et politique en République du Cameroun. Ainsi, la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996, reconnaît l'égalité de tous les Camerounais en droits et en devoirs car, il est clairement affirmé dans son Préambule que :

- « *Tous les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'Etat assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement* » ;
- « *L'Etat assure la protection des minorités et préserve le droit des populations autochtones conformément à la loi* ».

Donc du point de vue légal, les peuples pygmées sont des citoyens égaux à toutes les autres personnes nées au Cameroun. En d'autres termes, les pygmées sont des camerounais à part entière, et non des camerounais à part. Mais le constat sur terrain est que ces populations n'ont pas la même influence politique, le même statut légal, organisationnel, technique et économique que les autres groupes humains au Cameroun. Les PP sont caractérisés par un mode de vie ne leur permettant pas d'assurer la satisfaction de leurs besoins essentiels. De plus, leur position sociale (*mobilité sociale ascendante*) est telle que les opportunités d'amélioration de leurs conditions sont extrêmement faibles.

L'analyse du cadre juridique national met en exergue l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques faisant expressément référence aux peuples autochtones. Le projet de loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones au Cameroun n'a jamais été adopté par l'Assemblée Nationale. En d'autres termes, les lois nationales et politiques sectorielles s'appliquent à tous les citoyens camerounais de la même façon, aussi bien aux PP qu'aux autres couches de la population.

Évidemment, cette absence de mécanismes juridiques n'exclut pas formellement les PP de l'exercice des droits et libertés reconnues par la Constitution et la législation nationale à tous les citoyens camerounais. Par exemple, le droit à la propriété foncière est garanti et réglé par le Décret N° 2005/481 du 16 décembre 2005 fixant les conditions d'obtention du titre foncier. De même, il a été reconnu aux populations autochtones, tout comme à d'autres communautés, des droits concernant les activités traditionnelles revêtant une importance spéciale pour ces communautés, comme les droits à la chasse de subsistance, consacrés dans la réglementation sur la chasse, ou à l'utilisation non commerciale des ressources forestières, garantie par les dispositions de la loi de 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Cette loi renferme des dispositions qui prônent l'inclusion de toutes les « communautés locales » dans la gestion des forêts.

Bien que cette absence de référence ait été guidée par les principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination, les PP au Cameroun souffrent d'une situation sociale qui les empêche de jouir des droits garantis par la Constitution et la législation nationale sur un pied

d'égalité avec le reste de la population camerounaise. Dans certains cas, les mécanismes juridiques existants sont incomplets ou inadéquats pour garantir les droits de ces peuples, en raison de la spécificité de leur culture et de leur mode de vie. Ceci est le cas, par exemple, pour les droits à la terre et aux ressources naturelles. En parcourant par exemple le décret du 16 décembre 2005, on est frappé par l'absence de toute référence à la « *propriété coutumière* ». Or, pour de nombreux camerounais, la terre n'est pas seulement source d'enrichissement des propriétaires et possesseurs, elle est aussi une source d'enracinement culturel et religieux.

Par ailleurs, les normes de la législation nationale ne renferment pas de mécanismes d'interdiction ou de sanction contre les actions de discrimination et d'abus dont souffrent quotidiennement les personnes appartenant à ces populations autochtones. Elles n'établissent pas de politiques spéciales contre l'exploitation au travail dont sont victimes les minorités ethniques. Finalement, les normes nationales qui définissent les objectifs et les lignes directrices de la politique nationale en matière de services sociaux fondamentaux ne tiennent pas suffisamment compte des besoins spécifiques et des modes de vie particuliers des populations pygmées.

VIII.2 Examen des capacités des PP à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs droits

1. Accès à la propriété foncière

Au Cameroun, l'espace foncier est régi par l'ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant les principes généraux applicables au régime foncier. L'immatriculation est, depuis 1974, l'unique mode de reconnaissance de la propriété foncière au Cameroun. La loi foncière invite les collectivités coutumières qui occupaient ou exploitaient des terres en date de l'ordonnance de 1974 à obtenir des titres de propriété conformément à la loi pour continuer de les occuper ou de les exploiter. Cette loi, ainsi que la législation afférente, ne sont pas adaptées au mode de vie des PP, en raison des conditions à remplir pour la reconnaissance de leurs droits coutumiers.

La loi exige en effet que les terres aient été « exploitées » et /ou « occupées » – ce qui correspond à l'exigence de la mise en valeur des terres – et rend irrecevables les demandes d'immatriculation portant sur les terres libres de toute occupation ou de toute exploitation. La mise en valeur se réalise soit par l'occupation, soit par l'exploitation. Les constructions, maisons d'habitation et dépendances, hangars et autres édifices correspondent à l'exigence d'occupation tandis que les plantations ou zones d'élevage et de parcours correspondent à l'exigence d'exploitation.

Or, cette exigence d'« *emprise évidente de l'homme et de mise en valeur probante* » est incompatible avec le mode de vie des PP, dont les habitations sont temporaires, et qui vivent d'activités qui ne laissent pas de marques sur l'espace comme la chasse, la collecte et la cueillette par opposition à l'agriculture pérenne. Les peuples autochtones se trouvent donc dans l'impossibilité d'accéder à la propriété selon les exigences prévues par la loi en matière de propriété foncière.

L'institution du régime de titre foncier par cette loi augmente la précarité des terres de certaines catégories de populations, car l'acquisition de ce titre demande des moyens financiers importants dont les PP ne peuvent disposer. Or le défaut de titre foncier sur leurs terres ne leur permet pas de se prévaloir des droits rattachés à la propriété. De ce fait, la propriété foncière de ces peuples n'est qu'aléatoire car elle ne fait pas l'objet d'une reconnaissance officielle telle que prévue à l'article 3 de la loi fixant le régime foncier.

Les insuffisances de la protection octroyée par l'Etat aux terres des peuples traditionnels se manifestent dans plusieurs problématiques sur le terrain, qui suggèrent le besoin d'une approche intégrale et prioritaire de cette question. La pratique de l'occupation des terres s'est faite par le passé, avant la promulgation de la loi, de façon coutumière par les Bantous. Cette occupation attribuait donc des droits coutumiers sur ces terres, c'est-à-dire des droits consacrés par l'usage. Aucun titre n'était exigé. C'est par ce biais que de nombreux clans ou familles bantous ont acquis la propriété foncière. C'est le notable du clan ou le chef de famille qui attribue les terrains à ses congénères. Il en assure la répartition et règle les conflits liés à leur occupation.

Il serait souhaitable d'instaurer une plate-forme de dialogue et de négociation avec les autorités locales pour l'accès au foncier des PP. Une telle plate-forme, sans aller à l'encontre de la législation sur la propriété foncière, devrait favoriser ou simplifier l'accès des peuples autochtones aux terres. Il s'agirait d'une mesure de *discrimination positive* en faveur des PP.

2. Accès aux ressources forestières (FC, RFA, PFNL et autres)

La Loi n° 94-01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, reconnaît certains droits d'usage aux communautés ayant des droits fonciers coutumiers sur des portions de forêts, mais encadre l'exercice des droits d'usage, en les limitant à l'utilisation personnelle.

De même, la réglementation afférente de 1994 limite l'utilisation dans les forêts du domaine national des produits forestiers tels que le bambou, le raphia, le palmier, le rotin ou les produits alimentaires et le bois de chauffage à l'utilisation personnelle et en interdit la vente. Cela pose un problème sérieux pour les PP dont le mode de vie repose essentiellement sur les produits de la forêt et dont la survie dépend de la vente et de l'échange de ces produits. La vente étant interdite, les PP n'ont d'autres choix que de risquer la vente illégale des produits de la forêt ou de demeurer dans la pauvreté et mendier. Cet accès limité aux ressources forestières vitales qui se trouvent sur les terres ancestrales des Pygmées est inadapté à leur mode de vie, et ne tient pas compte des besoins spécifiques de ces groupes.

La législation sur les FC et les territoires de chasse communautaires, mise en place par la loi forestière de 1994 afin de lutter contre la pauvreté en milieu rural, se révèle également inadaptée au mode de vie des PP. La procédure d'obtention d'une FC ou d'un territoire de chasse communautaire n'est de surcroît pas adaptée à la réalité des peuples autochtones. Afin d'accéder à des titres, il est indispensable de se constituer en une entité juridique et de préparer une cartographie de la zone convoitée et un plan de gestion de la forêt qui propose des activités pour une durée de 5 ans, avec incidemment des coûts procéduraux importants qui vont au-delà des moyens des PP. Depuis 1994, il n'y a qu'une forêt communautaire gérée par une communauté pygmée.

La RFA n'est pas accessible aux communautés Pygmées pour au moins deux raisons. Premièrement, la loi de 1994 ne précise pas le sens des termes « *communautés villageoises*

riveraines » et les « *campements* » des PP sont considérés par les chefs bantous comme faisant partie intégrante des villages bantous, et non des villages Pygmées. Aucune mesure spécifique n'est prise pour s'assurer que la RFA soit distribuée de manière équitable et atteigne les PP. Ils sont en général exclus des comités de gestion mis en place dans les villages bantous pour assurer la gestion de ces fonds, ce qui équivaut à la non-reconnaissance du statut de riverain à ces groupes. Deuxièmement, le recouvrement de la RFA est généralement centralisé dans les communes de localités abritant la zone d'exploitation forestière, ce qui rend l'accès à ces fonds difficile.

L'absence dans la législation camerounaise de mécanismes appropriés et adaptés aux modes de vie particuliers des PP au regard de leur lien affectif avec les ressources forestières les placent dans une situation inconfortable au regard de la jouissance des droits d'accès aux ressources garantis généralement à tous les citoyens camerounais.

Pour corriger les manquements susmentionnés – et sans rentrer dans les détails, il faudrait prendre en compte les préoccupations des PP dans le processus de relecture de la loi forestière entamé au Cameroun depuis quelques années :

- Ne plus confondre droit d'usage et droit coutumier ;
- Autoriser la chasse rituelle aux populations autochtones ;
- Autoriser et encadrer la commercialisation des produits issus de l'exercice du droit d'usage ;
- Autoriser l'exercice du droit d'usage sur les terroirs des populations autochtones érigées en forêts permanentes ;
- Interdire l'expulsion des PA de leurs terres ancestrales dans le processus de classement des forêts permanentes ;
- Actualiser les outils de chasse traditionnelle ;
- Reconnaître les droits coutumiers des communautés autochtones sur leurs terres ;
- Adapter la procédure de classement des forêts à la situation particulière des populations autochtones ;
- Adapter le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique à la situation particulière des populations autochtones ;
- Prévoir des dommages et intérêts pour les communautés locales et autochtones en cas d'exploitation frauduleuse du bois ;
- Garantir le droit des communautés autochtones à l'information, à la consultation et la participation ;
- S'assurer que les populations autochtones accèdent de façon équitable aux bénéfices de l'exploitation forestière.

3. Accès à la citoyenneté (CNI, Actes de naissance)

En vertu de ces dispositions qui permettent d'attribuer la nationalité camerounaise aussi bien par la filiation que par le lieu de naissance, les minorités pygmées sont des Camerounais (loi n°68-LF-3 du 11 juin 1968 portant code de la nationalité camerounaise). Rattachés ainsi à l'Etat Camerounais par le lien légal de la nationalité, les pygmées sont censés, à l'instar de tous les

Camerounais, bénéficiaire de la jouissance des droits civiques et politiques. La jouissance effective de certains de ces droits, et notamment du droit à la personnalité et à la participation politique, nécessite l'acquisition d'un certain nombre d'actes qui apportent la preuve de l'état de la personne, à savoir les actes de l'Etat civil.

La délivrance de CNI aux populations pygmées est peu satisfaisante, comme le confirment les enquêtes menées dans le cadre de la présente étude. L'éloignement des centres hospitaliers des campements ou villages PP ne favorise pas l'accouchement des femmes pygmées dans les hôpitaux ou les centres de santé. Ce qui ne permet pas d'obtenir la déclaration de naissance, même si celle-ci n'est plus un élément incontournable pour l'obtention de l'acte de naissance. Cette question, qui se pose aussi bien au niveau des populations bantoues des villages enclavés, se pose avec plus d'acuité en milieu « pygmée ».

Par ailleurs, l'inexistence des centres d'identification dans les localités à forte concentration pygmées, rend difficile la délivrance de CNI. Cette CNI est d'ailleurs délivrée moyennant une somme de 5 000 FCFA. Les membres des communautés pygmées dépourvus de moyens financiers ne peuvent donc se la procurer. En outre l'établissement de cette pièce exige la présentation d'un acte de naissance dont les peuples pygmées ne disposent pas toujours. A cela s'ajoute le manque d'information de ces peuples sur l'importance de ces pièces.

Il ressort de cette analyse que les minorités ethniques dépourvues des pièces essentielles permettant de justifier leur appartenance à la nation camerounaise ne sont pas reconnues par l'Etat camerounais, du point de vue légal. Cela les désavantage sérieusement en termes d'accès aux services publics et à la jouissance de certains droits et libertés. Sans pièce d'identité, ces populations ne peuvent, en principe, pas exercer leur droit de vote.

Les observations sur le terrain décrivent le manque de jouissance des droits de citoyenneté par les personnes appartenant aux minorités ethniques, notamment les communautés pygmées. La garantie de ces droits de citoyenneté des PP passe nécessairement à travers les mesures ci-après :

- Formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne ;
- Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles ;
- Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil ;
- Mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les populations pygmées dans les zones à forte concentration pygmée.

4. Accès à la justice

Par rapport au droit général d'accès à la justice, les populations pygmées ont formellement le droit, sur un pied d'égalité avec tous les Camerounais, de saisir les autorités judiciaires et administratives compétentes pour faire constater ladite violation et obtenir réparation. Ainsi, la Constitution Camerounaise précise en son préambule que « *La loi assure à tous les hommes le droit de se faire rendre justice* ». Et elle continue, toujours dans le même préambule « *Nul ne peut être inquiété en raison de ses origines, de ses opinions ou croyances en matière religieuse, philosophique ou politique, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes*

mœurs». Malheureusement, ces dispositions constitutionnelles ne prévoient pas la mise en œuvre de mesures spéciales pour garantir la jouissance de ces droits par les populations identifiées comme autochtones au Cameroun.

Malgré les garanties constitutionnelles, l'accès à la justice des communautés pygmées au Cameroun est loin d'être une réalité. Compte tenu de l'absence de tribunaux dans les localités à forte concentration de populations pygmées, la justice est rendue par les services de police, en leur qualité d'auxiliaire de justice. Mais l'éloignement des postes de police, le manque de moyens financiers nécessaires au paiement des frais de justice auxquels s'ajoute la corruption qui caractérise certains agents de police poussent souvent les populations pygmées à se résigner devant les exactions dont ils sont victimes.

Les consultations menées sur le terrain n'ont trouvé aucun exemple de reconnaissance des systèmes pygmées de justice traditionnelle. Les minorités ethniques pygmées ont leurs propres systèmes de règlement des conflits mais ils ne sont pas reconnus. Certes, l'organisation judiciaire au Cameroun prévoit des instances de Premier Degré qui appliquent le droit coutumier (bantou).

Alors que les tribunaux coutumiers requièrent l'implication d'assesseurs de coutumes – c'est-à-dire de notables siégeant auprès du tribunal durant une audience et dotés de connaissances sur les us et coutumes de l'une ou de l'autre partie durant le procès – la représentation équitable de toutes les coutumes n'est pas assurée auprès des juridictions traditionnelles dans les zones où vivent les peuples autochtones. À ce jour, aucun assesseur de coutume d'origine Baka, Bakola- Bagyéli ou Bedzang n'intervient dans les tribunaux coutumiers. Aussi, les tribunaux n'utilisent pas les langues traditionnelles des Baka, Bakola-Bagyéli et Bedzang. Comme il n'y a pas de service d'interprétariat au sein de ces instances, les parties sont obligées de s'exprimer en langues bantoues, langues que la plupart des peuples autochtones ne parlent pas.

5. Auto-gouvernance

Les chefferies traditionnelles sont un échelon de l'organisation administrative au Cameroun. Elles sont régies par le décret N° 77/245 du 15 juillet 1997. La loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 assure la représentation des chefferies traditionnelles en prévoyant leur présence dans les conseils régionaux.

Le décret de 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles dispose que « *les collectivités traditionnelles sont organisées en chefferies* » sur une base territoriale. Cette notion de collectivité met en exergue la dimension territoriale de la chefferie pour mieux l'insérer dans les cadres de l'administration territoriale de l'Etat. Le village est créé par arrêté du préfet du département sur rapport motivé du sous-préfet. Il est placé sous l'autorité d'un chef de village nommé par arrêté du préfet.

Le village est ainsi perçu comme une entité administrative déconcentrée. De ce fait son chef est plus un représentant de l'administration qu'une autorité traditionnelle. Mais dans la pratique, on reconnaît informellement l'autorité morale des sages du village et des autorités coutumières dont le pouvoir se transmet souvent par descendance.

Traditionnellement, les communautés pygmées ne sont pas structurées autour de chefs et de représentants puissants. Les relations se basent sur le principe d'égalité. Il n'existe pas

d'organigramme précis. Cependant, les PP reconnaissent une autorité morale que l'on consulte souvent lors des situations conflictuelles. Cette autorité est le patriarche de la famille, ayant une connaissance infuse des pratiques coutumières et rituelles, ou encore une personne choisie pour sa sagesse et son âge avancé.

Lorsque les communautés « pygmées » vivent aux abords d'un village agricole, la coutume veut que le chef du village, qui est bantou, désigne un « *chef pygmée* » qui siège au comité du village. Au sein de ce Comité, ce « *chef* » n'a en réalité aucun pouvoir de prise de décisions et il est généralement marginalisé. De surcroît, il manque de crédibilité et de légitimité aux yeux de sa propre communauté.

Il existe toutefois des villages pygmées à Ngoyang, Ngovayang dans le Sud, à Salapoumbé, et à Mayos à l'Est. Mais ce sont des cas isolés qui devraient être généralisés.

6. Participation à la vie publique et aux instances de prise de décisions

Il n'existe pas de mode de représentativité particulier des PP au niveau local instauré par l'Etat. Ils sont très faiblement représentés dans les conseils municipaux. En réalité, dans les villages mixtes où les communautés cohabitent, les peuples pygmées ne sont pas représentés dans le comité du village, à l'exception de quelques cas.

Les décisions concernant les peuples pygmées sont souvent prises sans leur consentement et sans les informer. Les actions qui peuvent avoir beaucoup d'impact sur les communautés pygmées, comme la création de parcs nationaux ou l'octroi de concessions forestières, ne prennent pas suffisamment en compte la participation des communautés pygmées directement touchées et leur consultation n'est presque pas assurée.

Les opportunités de participation des peuples pygmées qui existent dans la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ne se reflètent pas dans la pratique. Le mode de participation stipulé dans cette loi s'effectue par le biais du comité du village. Or on voit que les peuples pygmées n'ont pas de comité de village qui leur soit propre et où ils sont représentés de sorte que leurs points de vue ne sont pas pris en compte.

Il n'existe pas de programmes gouvernementaux pour promouvoir la participation électorale et la représentation des PP est très faible au sein des institutions politiques du pays.

A cause de leur poids démographique faible, et surtout, en raison des barrières qui les séparent – historiquement et culturellement, du reste de la société nationale, les PP ne sont pas représentés dans les institutions électives ou administratives. Ils ne participent pas aux élections de ces institutions au même niveau que l'ensemble de la population. Le manque de participation électorale est le début d'un cercle vicieux qui engendre un manque de participation dans les institutions nationales et dans les prises de décisions qui les affectent directement.

L'on devrait mettre sur pied un plan de renforcement des capacités des Organisations et des représentants PP afin d'assurer une meilleure représentativité de ceux-ci dans les processus de prise de décisions pour toutes les questions qui les concernent (formation au leadership)

7. Droits économiques et sociaux

La législation camerounaise reconnaît à toutes les personnes, sans discrimination, la jouissance des droits sociaux et économiques. S'agissant du droit à l'éducation, la Constitution du Cameroun, en son préambule, stipule que : « *L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat* ». Ni la Constitution ni les lois camerounaises n'incluent des dispositions spécifiques concernant l'éducation des PP.

Les lois n° 98/004 du 14 avril 1998 et n° 2001/005 du 16 avril 2001 sur l'orientation et l'éducation garantissent à tous l'égalité des chances d'accès à l'éducation et participent à l'éradication de toute forme de discrimination. Dans les faits, cela est loin d'être le cas pour les PP.

De même, le DSCE mentionne que « *L'amélioration de l'état de santé des populations demeure pour le Gouvernement un objectif de développement social étroitement lié à la poursuite d'une politique de croissance économique soutenue. Le Gouvernement compte atteindre cet objectif à travers une approche globale privilégiant la recherche systématique des synergies intersectorielles nécessaires à la mise en œuvre réussie de la Stratégie Sectorielle de Santé (SSS)* ». La lecture de la SSS ne laisse apparaître à aucun moment des mesures appropriées et spécifiques permettant de réduire la lourde charge de morbidité par rapport aux populations pygmées, compte tenu de leur mode de vie particulier.

Le droit au travail est garanti par la Constitution. Le préambule énonce que « *Tout homme a le droit et le devoir de travailler* ». Ce droit suppose l'établissement et le respect des contrats individuels de travail, l'égalité dans la détermination du salaire et son paiement régulier, la protection de la femme et de l'enfant dans le travail.

De l'analyse des lois en vigueur, on peut conclure que le cadre juridique national ne protège pas de façon spécifique les PP s'agissant de la jouissance de leurs droits sociaux et économiques. Ceux-ci étant des citoyens à part entière, ils doivent bénéficier de l'ensemble des droits que la loi énonce pour tous.

Les enfants de ces communautés ne sont pas souvent scolarisés à cause de l'absence d'écoles près de leurs localités, de l'inadaptation des calendriers et programmes scolaires à leurs besoins et leur mode de vie, et surtout, à cause d'un manque de moyens financiers. Comme quelques projets mis en œuvre le démontrent, lorsqu'on s'attaque aux causes structurelles du faible taux de scolarisation des enfants de ces peuples, en tenant compte de leur mode de vie et de leur besoin de soutien matériel, on obtient des résultats positifs et cette approche devrait être considérée par les programmes éducatifs nationaux, avec la participation des peuples concernés.

L'éloignement des centres sanitaires et le manque de moyens financiers sont également des facteurs qui affectent l'accès de ces populations aux services officiels de santé. La médecine traditionnelle fournit une alternative effective dans quelques situations et, dans cette mesure, mérite d'être prise en compte et stimulée par les pouvoirs publics. La valorisation de la médecine traditionnelle ne doit cependant pas empêcher la mise en place de politiques de santé qui prennent en compte les circonstances particulières qui constituent des obstacles à la jouissance du droit à la santé par les populations pygmées.

La plupart des personnes pygmées exercent un travail rémunéré dans des conditions qui violent les garanties constitutionnelles de base, comme le principe d'égalité salariale pour un

travail de qualité égale, le droit à un salaire périodique et en monnaie ayant cours légal, et en général, la non-discrimination sur le lieu de travail. On constate avec préoccupation que, trop souvent, les infimes salaires obtenus par ces travailleurs ainsi que les conditions injustes imposées par leurs employeurs portent atteinte à la liberté du travail d'une manière qui s'apparente au travail forcé.

IX. PLAN DES PEUPLES AUTOCHTONES DU PIDMA

IX.1 Nécessité de la prise en compte des spécificités des PP dans la conception et la mise en œuvre du PIDMA

La situation socio-économique des PP au Cameroun, et leur faible capacité à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs droits, font de ces populations un groupe vulnérable.

L'analyse de la situation nationale par rapport à la jouissance des droits humains de ces peuples est préoccupante. De nos jours et malgré les efforts déployés à tous les niveaux, ces communautés n'ont pas un accès sécurisé aux ressources forestières et aux terres dont elles dépendent ; elles n'ont pas accès aux services sociaux de base adaptés à leur propre culture.

Le diagnostic global effectué dans la zone d'intervention du PPA confirme le malaise des populations pygmées, malaise vécu aussi bien dans leurs relations avec les Bantous que dans le nouveau mode de vie moderne auquel les interventions extérieures les conduisent, et qu'ils sont de plus en plus en train d'embrasser. De manière concrète, les principaux droits pygmées qui sont menacés se présentent comme suit :

▪ Citoyenneté

Les besoins en pièces d'état civil restent très élevés pour les actes de naissance et les cartes nationales d'identité. En se fondant sur les résultats de l'analyse documentaire et de l'enquête réalisée sur le terrain, la demande en pièces officielles par les PP est assez forte et se renouvelle avec le temps.

A ces besoins en pièces officielles, s'ajoutent une faible représentativité des PP dans les instances de décision au niveau local, ainsi qu'une faible connaissance de leurs droits et devoirs citoyens.

▪ Education

De manière globale, des insuffisances quantitative et qualitative dans les établissements scolaires en termes d'infrastructures, de ressources humaines et de fonctionnement sont enregistrées partout et méritent une attention particulière dans le plan d'action. Même les CEB, qui sont un cadre favorable pour le démarrage de la scolarité de ces enfants, n'échappent pas à ce schéma : les locaux qui les abritent sont généralement de petites cases d'une salle, faites en terre battue ou en raphia et recouvertes de nattes de raphia, qui laissent passer l'eau en saison de pluies. Ces salles sont équipées de bancs de fortune sur lesquels sont assis les enfants des deux niveaux (ORA I et ORA II), encadrés par un seul enseignant.

▪ Santé

Bien que ces peuples soient installés dans une région où la carte sanitaire prévoit de nombreuses formations sanitaires, la santé des peuples Baka, Bakola/Bagyéli et Bedzang est assez précaire, du fait d'un environnement culturel et socio-économique assez défavorable.

▪ **Agriculture et gestion des PFNL**

Dans le domaine agricole, les PP sont confrontés à un épineux problème foncier. La terre qui constitue le facteur essentiel de production, est une ressource dont l'accès est limité chez les pygmées. Au delà des problèmes de terres, le développement de l'agriculture dans ces communautés souffre également de

(i) l'inorganisation des producteurs ; (ii) l'absence d'une culture de grenier ou d'attente, ce qui les amène en général à récolter certaines cultures avant qu'elles n'arrivent à maturité : c'est ce qui explique d'ailleurs les faibles rendements enregistrés avec le maïs et le manioc ; (iii) l'insuffisance d'encadrement des potentiels producteurs.

▪ **Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière**

Les problèmes fonciers apparaissent comme l'une des conséquences de l'expansion de l'agriculture. En effet, les PP ont toujours été considérés comme des hommes sans terre. Ils n'ont pas vraiment, aux abords des villages dans lesquels ils se sont sédentarisés, des disponibilités foncières : les terres appartiennent aux Bantous, qui les ont acquises par le « droit de hache », principe selon lequel, la terre appartient aux premiers occupants. Or l'installation des campements pygmées s'est faite après la création des villages Bantou, sous l'initiative soit des autorités administratives, soit celle des Bantou, ou tout simplement sous leur propre initiative. En conséquence, toutes les terres aux abords des villages ne doivent appartenir qu'aux Bantous, prétendus supérieurs, qui ne cèdent pratiquement rien aux peuples pygmées.

Afin de disposer d'un espace et de le gérer librement, les PP doivent préalablement dans certains cas, obtenir l'aval du chef Bantou de la localité. En plus des diverses tracasseries, des ententes communautaires non équitables sont parfois établies entre PP et Bantous, à travers lesquelles les PP acquièrent l'autorisation de mettre en valeur de petits espaces. Cette situation est à l'origine des tensions foncières persistantes.

En clair, ces difficultés d'accès à la terre empêchent les peuples pygmées de pratiquer convenablement les activités agricoles, notamment d'étendre les superficies emblavées.

Le constat fait sur le terrain est clair : des menaces réelles existent sur la survie et sur les droits humains des PP, d'où la nécessité de développer des mécanismes spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du PIDMA afin de redresser impérativement cette situation. Toutes ces mesures spécifiques sont contenues dans le présent PPA.

Lors des consultations avec les communautés autochtones, les PP ont soulevé un certain nombre de problèmes auxquels l'on devrait prioritairement tenir compte dans le cadre du PPA, afin d'améliorer leur situation sociale :

- Amélioration de l'accès à la forêt et à ses ressources (nourritures et remèdes s'y trouvent)
- Amélioration de l'agriculture (petit outillage, semences, fongicides, formation...)
- Accès culturellement approprié aux infrastructures et services sociaux de base (écoles adaptées au calendrier traditionnel, centres de santé dans les villages, eau potable...).
- Accès à la terre pour les activités agricoles
- Renforcement de la citoyenneté (CNI et actes de naissance)
- Formation aux petits métiers

- Formation des leaders pygmées pour une meilleure représentativité au niveau local
- Appui aux activités génératrices de revenus
- Sensibilisation des bantous pour la non discrimination
- Participation à la vie publique (notamment aux comités de gestion des RFA)

Quatre axes d'intervention ont été retenus pour répondre aux préoccupations PP :

1. Développement organisationnel des PP
2. Renforcement de la sécurisation foncière
3. Développement agricole et des AGR
4. Renforcement de la citoyenneté

Si ces 4 éléments sont assurés dans le cadre de la mise du PPA, les autres préoccupations des PP liées à l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, l'accès à la justice, la non-discrimination ou la participation à la vie publique devraient considérablement s'améliorer.

IX.2 Objectifs du PPA et bénéficiaires

De façon globale, l'objectif du PPA est de permettre aux populations Pygmées de participer pleinement au processus de développement du PIDMA et à en tirer des avantages socio-économiques – au même titre que les autres membres de la communauté, et qui leur soient culturellement adaptés.

Plus spécifiquement, le PPA du PIDMA vise les objectifs ci-après :

- Renforcer la sécurisation foncière des PP ;
- Améliorer l'accès à la citoyenneté des PP ;
- Promouvoir le développement des activités agricoles au sein des communautés pygmées (production, transformation, commercialisation), dans le cadre des filières ciblées par le PIDMA ;
- Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des producteurs pygmées

Les bénéficiaires directs du PPA sont les groupes pygmées, hommes et femmes, localisés dans la zone d'intervention du PIDMA

IX.3 Zone de couverture et durée du PPA

Le PPA va se dérouler dans les bassins de production des filières maïs et manioc couvertes par le PIDMA et qui abritent les tribus pygmées :

- Le département du **Dja et Lobo**, notamment dans les arrondissements de **Djourn**, **Mintom**, **Bengbis** et **Oveng** ;

- Le département du **Mbam et Kim**, spécialement dans les arrondissements de **Yoko** et de **Ngambé-Tikar** ;
- Le département du **Nyong et Mfoumou**, dans l'arrondissement d'**Ayos**.

Ces différentes localités sont caractérisées par une forte concentration des tribus Baka et Bedzang.

La durée de mise en œuvre du PPA est de cinq (05) ans.

IX.4 Coût de mise en œuvre

Le coût total du PPA s'élève à près de 502 200 000 FCFA (cinq cent deux millions deux cent mille francs CFA).

IX.5 Axes d'intervention

L'exécution du PPA va reposer sur quatre principales composantes dont la description est faite ci-dessous :

1. Développement organisationnel

D'une manière générale les interlocuteurs privilégiés du PPA seront des Organisations de Producteurs (OP) pygmées, organisées et structurées. Ce qui veut dire en d'autres termes que le PPA appuiera préférentiellement les groupes pygmées (hommes et femmes), qui appartiennent à des organisations de producteurs à la base, qui à leur tour appartiennent à des organisations faïtières à différents étages de l'organisation et de la structuration.

C'est la raison pour laquelle la première grande composante à mettre en œuvre dans le cadre du PPA du PIDMA est l'appui à l'organisation et la structuration des PP. Les Organisations PP de ce point de vue constituent pour le PPA, un socle, une plate-forme sur laquelle vient reposer les autres activités de celui-ci. En effet le développement organisationnel facilitera la mise en œuvre du reste des activités du PPA que sont : l'animation et l'appui conseil, la formation et le renforcement des capacités, les appuis en capital et en matériel, le suivi, l'accès à la citoyenneté, l'accès au foncier, etc.

L'approche retenue pour les Organisations PP à promouvoir dans le cadre du PPA est la Coopérative, compatible avec les projets de développement rural. De plus, la tradition pygmée de propriété privée collective (*ce qui appartient à l'un appartient à tous*) devrait favoriser la mise en place et le fonctionnement optimal des Coopératives agricoles pygmées.

Les activités prévues dans le cadre de cette composante sont :

- Sensibilisation et l'information des PP sur le PIDMA et le PPA ;
- Appui à la création et la mise en place de Coopératives agricoles pygmées formelles (reconnues par l'autorité compétente) ;
- Appui à la création et la mise en place d'organisations faïtières reconnues légalement (Fédérations des Coopératives au niveau de l'arrondissement) ;
- Animation communautaire et appui conseil, le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des PP, etc.
- Formation au leadership.

2. Renforcement de la sécurisation foncière

Les droits à la terre constituent le défi le plus important pour le développement des activités agricoles dans les communautés pygmées. L'agriculture est de plus en plus pratiquée par certaines populations qui aspirent à une plus grande sédentarisation ; mais les terres appartiennent généralement aux Bantous.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPA, il est impératif pour les Organisations PP d'accéder à la propriété foncière nécessaire au développement des activités agricoles. Des initiatives de délimitation d'un espace foncier au profit des PP devront donc être développées dans la zone de couverture du PPA, en concertation avec les populations Bantous et les autorités locales. L'accès au foncier dans le cadre du PPA se fera à travers les Organisations PP (Coopératives) légalement constituées, l'objectif étant que chaque Organisation créée dans le cadre de ce projet possède au moins une parcelle de terre pour la mise en œuvre des activités agricoles.

Les activités prévues dans cette composante sont :

- Promotion du dialogue intercommunautaire entre pygmées et bantous sur les questions foncières ;
- Conduite des négociations avec les autorités locales sur l'accès au foncier des PP ;
- Appui à l'acquisition des espaces fonciers, y compris l'appui financier si possible ;
- Appui à la reconnaissance légale des espaces fonciers (titre fonciers ou autres droits coutumiers sur la terre).

3. Développement agricole et des AGR

Pour certaines communautés pygmées, l'agriculture est en voie de devenir l'activité économique principale. Dans le cadre du PIDMA, plusieurs activités sont envisagées en faveur des PP pour soutenir la production agricole dans les filières ciblées, notamment le manioc et le maïs :

- Renforcement des capacités techniques des Organisations PP dans la production et la transformation des produits agricoles dans les filières ciblées par le PPA (manioc et le maïs) ;
- Appui à la mise en place des partenariats économiques pour soutenir la production (amélioration des circuits de commercialisation, approvisionnement en intrants) ;
- Appui à la production et la transformation, sous forme de financement de microprojets

Cette activité est relative aux appuis directs en capital et en matériels octroyés aux Organisations PP des filières manioc et maïs, avec une demande assez claire des besoins exprimés et véhiculés au niveau de l'UCP/PIDMA, dans le cadre de l'amélioration de la production, de la productivité et de la valeur ajoutée.

Les besoins exprimés concernent essentiellement :

- ✓ L'acquisition du matériel végétal amélioré
- ✓ L'acquisition du petit outillage agricole
- ✓ L'acquisition du petit équipement de transformation du manioc et du maïs en produits dérivés

- ✓ La mise à disposition d'un petit capital pour les frais de commercialisation et l'achat des intrants agricoles
- Appui, suivi/conseil des activités des PP

4. Renforcement de la citoyenneté

La persistance des problèmes liés à l'insuffisance des pièces d'état civil perpétue, consolide et renforce, à différents niveaux, la marginalisation des populations pygmées. Ces problèmes constituent une limite déterminante à l'expression de leur citoyenneté. Dans sa dimension formelle, la citoyenneté établit l'appartenance et l'intégration à la communauté politique nationale ; alors que dans sa dimension substantielle, elle postule l'incarnation et la jouissance des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des individus.

Malgré des évolutions remarquables et des situations sociales acceptables dans certaines localités, l'accès au service d'état-civil et à l'établissement des CNI pour les PP, de même que le pourcentage des bénéficiaires, restent encore faibles comme le démontrent les enquêtes sur le terrain.

Les problèmes ainsi identifiés constituent une limite sérieuse aux actions multiformes actuelles de l'Etat, des ONG et de la communauté internationale visant à promouvoir la justice sociale et à lutter contre la pauvreté en faveur des populations pygmées. Pour y faire face et dans le cadre de la mise en œuvre du PIDMA, le gouvernement entend contribuer de manière transversale à l'intégration socio-économique des populations pygmées dans la communauté nationale – en rapport avec les objectifs de développement dudit projet, à travers la consolidation, la reconnaissance et la garantie de leurs droits et devoirs de citoyens camerounais à part entière.

De façon non limitative, les activités ci-après sont prévues dans le cadre de cette composante – à travers les Organisations Pygmées structurées :

- Formation des PP à l'éducation citoyenne ;
- Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles ;
- Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil ;
- Appui à la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les populations pygmées dans la zone de couverture du PPA.

IX.6 Cadre des résultats prévisionnels

L'évaluation des résultats prévisionnels de la mise en œuvre du PPA va s'apprécier à travers les extrants, les effets directs/indirects et/ou induits, et des impacts socioéconomiques. La combinaison des extrants, de tous les effets directs, indirects et/ou induits significatifs, et des impacts socioéconomiques constitue la Chaîne des Résultats de la mise en œuvre du PPA.

Cette évaluation préalable des effets et impacts distributionnels prévisibles est indispensable à la mise en place de trajectoires pouvant permettre d'anticiper sur les conséquences prévues et

imprévues du PPA, de manière à mieux l'axer vers l'atteinte des objectifs de développement socioéconomiques souhaités.

Dans le lexique du Budget-Programme :

- Les **extrants** sont l'ensemble des changements qualitatifs et/ou quantitatifs produits directement par le PPA. Ils sont directement liés aux objectifs du PPA. Ce sont des outputs.
- Les **effets directs, indirects et/ou induits** sont les incidences (collisions ou conséquences) du PPA, sur le milieu physique et humain environnant. Les effets prennent en compte la réaction des populations pygmées des résultats du PPA. Le PPA est mené dans le but de résoudre un problème, de satisfaire des besoins exprimés par les populations pygmées dans le cadre de la mise en œuvre du PIDMA. Ces besoins devront être satisfaits par les effets produits par le PPA.
- L'**impact** du PPA est la situation issue de l'ensemble des changements significatifs et durables, positifs ou négatifs, prévus ou imprévus, dans la vie et l'environnement des PP et sur l'économie locale et/ou nationale ; changements pour lesquels un lien de causalité directe ou indirecte peut être établi avec le PPA.

Sous réserve de la réalisation d'un diagnostic plus poussé ressortant les données sur la situation de référence dans la zone d'intervention et d'une étude approfondie d'évaluation d'impacts socioéconomiques prévisionnels de la mise en œuvre du PPA, la Chaîne des Résultats prévisionnels du PPA du PIDMA est présentée dans le tableau ci-après :

Cadre des Résultats du PPA à la fin du projet

Domaines d'intervention	Indicateurs de résultats (extrants)	Extrants (cumul)			Effets directs, indirects et/ou induits	Impacts socio – économiques
		Bassin Dja&Lobo	Bassin Mbam&Kim	Bassin Nyong&Mfoumou		
Développement organisationnel	Nombre de Coopératives PP opérationnelles et structurées	5	3	2	Amélioration des capacités des PP dans la dynamique des groupes et des projets de développement	Représentation effective des PP dans les processus de prises de décision pour toutes les questions qui les concernent Développement des partenariats économiques, du plaidoyer et de la mobilisation des ressources en faveur des PP
	Nombre de PP appartenant dans les Coopératives	100	50	50		
	Nombre de Fédérations ou Unions de Coopératives fonctionnelles et structurées	1	1	1		
Renforcement de la sécurisation foncière	Nombre de parcelles de terre PP reconnues légalement par l'administration	5	3	2	Augmentation progressive des activités agricoles et autres AGR	Renforcement de la sédentarisation des PP, et diminution de leur tendance naturelle au nomadisme Accroissement des revenus stables et permanents pour les PP
	Nombre de Coopératives PP possédant au moins une parcelle de terre	5	3	2		
Développement agricole	Nombre de PP pratiquant l'agriculture dans le cadre du projet PIDMA	100	50	50	Accroissement des revenus stables et permanents pour les PP	Renforcement de la sédentarisation des PP, et diminution de leur tendance naturelle au nomadisme Amélioration des conditions de vie, et réduction de la pauvreté
	Superficies cultivées de manioc (ha)	5	3	2		
	Superficies cultivées de maïs (ha)	5	3	2	Amélioration de la sécurité alimentaire et de l'alimentation	Meilleur accès aux infrastructures et services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, etc.) grâce à l'accroissement des revenus monétaires Intégration progressive des PP dans les économies locales, car disposant de biens marchands (manioc, maïs et leurs produits
	Estimation de la production de manioc tubercule (tonnes)	125	75	50		

	Estimation de la production de maïs (tonnes)	40	20	20		dérivés) - Meilleure cohabitation entre PP et bantous - Amélioration de l'habitat, grâce aux revenus issus des activités agricoles - Diminution de la forte dépendance des PP à la forêt et à ses produits dérivés - Etc.
	Nombre de mini-unités de transformation de produits	2	1	1		
	Nombre de partenariats économiques mis en place	2	1	1		
Renforcement de la citoyenneté	Nombre de personnes formées au leadership et à l'éducation citoyenne	10	5	5	Amélioration des capacités des pygmées à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs droits politiques, économiques et sociaux	Meilleure participation au développement global - Plus grande participation politique aux niveaux local et national - Meilleur accès à la justice
	Nombre de CNI, établies, plastifiées et distribuées	100	50	50		
	Nombre d'actes de naissances, établis, plastifiés et distribués	100	50	50		
	Existence d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP	2	1	1		

Les données de la situation de référence restent à être renseignées et alimentées.

IX.7 Stratégie de mise en œuvre des actions

La stratégie de mise en œuvre des actions du présent PPA se veut simple mais efficace, pour permettre la pleine participation des populations bénéficiaires.

Le processus de développement du PPA repose principalement sur les Organisations Pygmées à la base (Coopératives) – structurées et fonctionnelles, et leurs organisations faïtières (Unions de Coopératives). Il est prévu dans le cadre de la mise en œuvre du PPA, la création de 10 Coopératives PP et de 03 Fédération de Coopératives dans la zone d'intervention.

Les organisations faïtières ont pour missions essentielles de :

- représenter les populations bénéficiaires au niveau de l'UCP/PIDMA et de défendre leurs intérêts à ce niveau ;
- participer au Suivi/Evaluation (S&E) des actions ;
- émettre leur avis sur l'efficacité de la mise en œuvre des activités du PPA, et de proposer le cas échéant des mesures correctrices par rapport à leurs préoccupations.

La stratégie de mise en œuvre du PPA devra être en conformité avec le manuel d'exécution du PIDMA. De façon opérationnelle, la mise en œuvre du PPA sera sous la supervision générale de l'UCP/PIDMA au niveau national, et l'exécution des activités au niveau local sera assurée par l'UCR de la zone agro-écologique couverte.

Concrètement, la mise en œuvre du plan d'action nécessite non seulement l'implication de l'UCP, l'UCR, les consultants en collaboration avec les ministères sectoriels concernés, mais aussi celle des autres acteurs pertinents qui sont:

- (i) les peuples Autochtones et leurs organisations ;
- (ii) la société civile ;
- (iii) les services déconcentrés de l'Etat.

Le conseil sociologique et technique fourni par les ONG et autorités locales est nécessaire pour développer des mécanismes appropriés à la zone du PPA.

Toutes les parties citées ci-dessus doivent ainsi être suffisamment informées des Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale et des principes qui régissent la PO 4.10.

De façon globale, la stratégie d'intervention devra être axée vers l'atteinte des résultats concrets, tels que présentés dans le cadre des résultats. Les résultats atteints devront prendre la forme de progrès objectivement vérifiables sur le terrain dans la participation des peuples pygmées à l'amélioration de leur bien-être et la réduction de leur vulnérabilité. Autrement dit, la stratégie de mise en œuvre du PPA sera orientée vers une Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Le PPA a une logique d'ensemble caractérisée par les objectifs recherchés, par leur justification et par les modalités envisagées pour les atteindre. Tous les acteurs clés de la chaîne de mise en œuvre de ce PPA devront avoir une perception claire des principaux problèmes à résoudre (*situation de référence*), de la façon qu'il faudra les résoudre (*activités à mettre en œuvre*) et des résultats attendus de la mise en œuvre de ces activités (*extrants, effets et impacts*).

IX.8 Plan de suivi des activités

Le plan d'action de la mise en œuvre des activités du PPA est présenté dans le tableau ci-après

Composante	Activités prévues	Indicateurs de résultats (Extrants)	Acteurs	Lieux	Période de mise en œuvre
Développement organisationnel	1. Sensibilisation et l'information des PP	1. Nombre de Coopératives PP opérationnelles et structurées 2. Nombre de PP appartenant dans les Coopératives 3. Nombre de Fédérations ou Unions de Coopératives fonctionnelles et structurées	UCR ADL Représentants PP	Zones d'intervention du PPA	Le chronogramme de mise en œuvre des activités est à définir par l'UCP/PIDMA (selon les besoins de S&E, il peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel)
	2. Appui à la création et la mise en place de Coopératives agricoles pygmées formelles				
	3. Appui à la création et la mise en place d'organisations faitières PP				
	4. Animation communautaire et appui conseil, le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des PP				
Renforcement de la sécurisation foncière	1. Promotion du dialogue intercommunautaire entre pygmées et bantous sur les questions foncières	1. Nombre de parcelles de terre PP reconnues légalement par l'administration 2. Nombre de Coopératives PP possédant au moins une parcelle de terre	UCR ADL Représentants PP	Zones d'intervention du PPA	Le chronogramme de mise en œuvre des activités est à définir par l'UCP/PIDMA (selon les besoins de S&E, il peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel)
	2. Conduite des négociations avec les autorités locales sur l'accès au foncier des PP				
	3. Appui à l'acquisition des espaces fonciers				
	4. Appui à la reconnaissance légale des espaces fonciers (titre fonciers ou autres droits coutumiers sur la terre)				
Développement agricole et des AGR	1. Renforcement des capacités techniques des Organisations PP	1. Nombre de PP pratiquant l'agriculture dans le cadre du projet PIDMA 2. Superficies cultivées de manioc (ha) 3. Superficies cultivées de maïs (ha) 4. Estimation de la production de manioc tubercule (tonnes) 5. Estimation de la production de	UCR ADL Représentants PP	Zones d'intervention du PPA	Le chronogramme de mise en œuvre des activités est à définir par l'UCP/PIDMA (selon les besoins de S&E, il peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel)
	2. Appui à la mise en place des partenariats économiques				
	3. Appui à la production et la transformation, sous forme de financement de microprojets				
	4. Appui, suivi/conseil des activités des PP				

		maïs (tonnes) 6. Nombre de mini-unités de transformation de produits 7. Nombre de partenariats économiques mis en place			
Renforcement de la citoyenneté	1. Formation de leaders pygmées à l'éducation citoyenne 2. Réalisation des campagnes d'information et de sensibilisation des PP sur l'importance et l'usage des pièces officielles 3. Appui technique et financier aux individus pygmées dans l'établissement ou le renouvellement d'une pièce d'état-civil 4. Appui à la mise en place d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les populations pygmées dans la zone de couverture du PPA	1. Nombre de personnes formées au leadership et à l'éducation citoyenne 2. Nombre de CNI, établies, plastifiées et distribuées 3. Nombre d'actes de naissances, établis, plastifiés et distribués 4. Existence d'un dispositif spécifique d'enregistrement des données d'état-civil pour les PP (nombre)	UCR ADL Représentants PP	Zones d'intervention du PPA	Le chronogramme de mise en œuvre des activités est à définir par l'UCP/PIDMA (selon les besoins de S&E, il peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel)

IX.9 Mécanismes de consultation des PP et de gestion des conflits

IX.9.1 Mécanismes de consultation des PP

Il reste évident que mener un projet de développement avec les populations pygmées et obtenir des résultats palpables, est différent que de conduire un projet avec les populations bantous.

Les Pygmées sont des personnes différentes des autres populations par leurs modes de vie et leurs cultures. Ils ont une autre vision du développement dans leurs communautés respectives. Ils aiment le développement dans la conservation de leurs cultures, leurs modes de vie et dans le respect de leurs traditions. Pour eux, le développement ne prend de l'importance que lorsque celui-ci est respectueux de leurs droits et leurs cultures. La mise en œuvre du PPA devra donc tenir compte du respect des cultures pygmées.

De même, la relation des Pygmées avec la forêt est un critère essentiel de leur vision du développement qu'il faudra également prendre en compte dans la mise en œuvre du projet.

Il est aussi recommandé de mener les activités du PPA en tenant compte du mode de vie des populations pygmées, dont le respect des saisons est très important compte tenu de leurs activités quotidiennes et aussi du changement climatique qui ne laisse personne indifférent.

Le PPA n'a pas pour but de résoudre les conflits intercommunautaires. Mais il est important de noter que dans ces communautés, le développement se fait avec le respect de leurs droits, d'où l'importance de prendre en compte ces conflits pour réussir ce projet. A cause de ces problèmes de conflits, il sera important d'associer les Pygmées dans toutes les phases d'activités de terrain de ce projet car ce sont eux qui maîtrisent leurs problèmes et leurs zones d'activités.

Bien que la résolution des conflits ne fasse pas partie de ce projet, il peut néanmoins participer efficacement à résoudre les problèmes de discrimination entre communautés bantous et pygmées, car le développement chez toutes les communautés pygmées est lié aux droits et au respect des droits de l'Homme.

Les mécanismes à mettre en place pour la prévention et la gestion des conflits entre les Bantous et les Peuples pygmées tiennent essentiellement aux points ci-après :

- L'instauration d'une plate-forme de dialogue entre les autorités locales et les peuples autochtones ;
- La sensibilisation permanente des Bantous sur la notion d'«autochtone» et les droits des peuples autochtones ;
- La participation effective des leaders pygmées dans la résolution des conflits, lorsque ceux-ci surviennent ;
- Renforcer les capacités des PP et de leurs organisations ;
- Les points de vue des PP doivent être pris en compte effectivement par le biais du consensus, sur la base d'une consultation large effective et objective.

Vu l'importance et le rôle que doivent jouer les populations pygmées dans le cadre du PPA, les stratégies et les mécanismes d'intégration doivent être identifiés avec ces communautés pour qu'elles puissent adopter elles-mêmes ceux qui les conviennent afin de finaliser le plan d'action qui servira dans le futur.

IX.9.2 Mécanismes de prévention et de gestion des conflits entre Bantous et PP

Des litiges de divers types risquent de surgir entre populations Bantous et Peuples Pygmées durant la mise en œuvre du PPA. Ces litiges peuvent prendre différentes formes, notamment la contestation des droits fonciers aux PP par les Bantous et les conflits entre Bantous et PP sur les services fournis aux pygmées dans le cadre du PPA.

A cet effet, il sera donc prévu des mécanismes relatifs à la gestion des plaintes et résolution des conflits.

1. Types de plaintes et conflits à traiter

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui risquent d'apparaître au cours de la mise en œuvre du PPA sont les suivants :

- La contestation des droits fonciers aux PP par les Bantous

Aucun village pygmée dans la zone de couverture du PPA n'a de statut légal, malgré les efforts consentis ici et là. En effet, les communautés pygmées qu'on retrouve aujourd'hui le long des axes routiers y sont depuis le début des années 1960, qui correspond à la période des campagnes de sédentarisation de ces populations. Les Pygmées se sont ainsi installés sur des terres appropriées par les populations bantoues en vertu du droit coutumier. Ces dernières considèrent les Pygmées comme leur « propriété » et les traitent comme telle. Les communautés pygmées installées presque toujours à la périphérie des villages bantous sont considérées comme des quartiers, hameaux ou tout simplement des campements de ces villages. Le campement reflète dans l'imaginaire des autres un caractère instable et passager, bien que l'installation des Pygmées date de plusieurs décennies. On parlera ainsi plus du campement pygmée de tel ou de tel village plutôt que de tel village pygmée.

Il va en résulter dans beaucoup de cas de nombreux conflits fonciers entre les deux groupes ethniques, notamment les limites de parcelles à céder aux PP.

- Conflits entre Bantous et PP sur les services fournis aux PP dans le cadre du PPA

La mise en œuvre des activités du PPA en faveur des PP risque d'apparaître aux yeux des Bantous comme une mesure « *discriminatoire* » contre ces derniers. En effet les PP vont certainement bénéficier de « *services privilégiés* » dans le cadre du PPA que beaucoup de Bantous n'auront pas. Cela va sans doute créer des tensions supplémentaires entre populations bantous et les PP dans la zone de couverture du PPA.

2. Mécanismes proposés pour la prévention et la gestion des conflits

- Cas de conflits par rapport aux services fournis aux PP

Les acteurs de mise en œuvre du PPA devront clairement expliquer aux populations locales bantous, le contexte et la cadre de mise en œuvre de ce projet (PPA). Le PPA devra être perçu par les Bantous comme une mesure de « *discrimination positive* » en faveur des PP, vu leur situation d'extrême vulnérabilité sociale par rapport aux autres groupes ethniques..

- Cas de conflits fonciers entre Bantous et PP

Le système de gestion des conflits fonciers peut prendre plusieurs étapes à savoir : une procédure informelle, le système administratif et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable. Ainsi, de nombreux litiges fonciers pourront être résolus par :

- une sensibilisation de proximité des populations locales sur les droits fonciers des PP et leurs conditions de vie en dessous de la moyenne nationale ;
- des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le PIDMA a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous qui cèdent des parcelles de terrain aux PP) ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits fonciers donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire.

Les personnes qui ont cédés des terres aux PP et qui ne sont pas d'accord sur les indemnités peuvent saisir les tribunaux qui ont la possibilité de corriger. Cependant le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, il peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait d'avoir cédé des parcelles aux PP, rien n'est prévu pour redresser les torts. Il est donc judicieux de créer une commission pour régler à l'amiable les torts de cette catégorie de personnes. De même les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas du présent PPA vont vraisemblablement constituer la majorité des cas.

Si les personnes affectées ne trouvent pas satisfaction dans les droits proposés pour les dispositifs de mise en œuvre, elles peuvent également rechercher satisfaction à travers le conseil communal ou ses responsables désignés. Dans cette optique le PIDMA devra mettre en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

Chaque personne affectée, tout en conservant la possibilité de recourir à la justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées ci-après :

- l'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du PIDMA qui est le Comité local de gestion des conflits mis en place dans chaque localité couverte par le PPA.

Les membres du Comité local de gestion des conflits seront les représentants du maire, du chef de village, des notables du village, des chefs religieux locaux, des ONG de promotion des droits pygmées intervenant dans la zone.

- Enregistrement des plaintes

Le PIDMA mettra en place un registre des plaintes tenu par les Comités local de gestion des conflits. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront largement diffusées aux populations Bantous dans le cadre des activités du PPA. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités du PPA dans une zone donnée.

- Instances de médiation pour la résolution des conflits et la gestion des plaintes

Les conflits et autres litiges enregistrés seront gérés par le Comité local de gestion des conflits, dont le rôle est entre autres d'enregistrer et gérer les conflits éventuels. Sur le plan institutionnel, les comités locaux de gestion des conflits seront sous la supervision des Agents de Développement Local/ADL des 03 bassins couvertes par le PPA (Dja-et-Lobo, Mbam-et-Kim, Nyong-et-Mfoumou)

- Procédure de traitement

Une fois la plainte rédigée, le plaignant l'adressera au Comité local de gestion des conflits qui l'enregistrera dans ses dossiers et la transmettra à l'UCP, via l'UCR concernée. L'UCP examinera la plainte et pourra aboutir à trois options : le rejet pour cause non fondée, le réexamen par au Comité local de gestion des conflits pour une révision de l'évaluation, l'avis favorable pour la prise en compte de l'intéressé.

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, l'UCP préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour l'instance de médiation concernée (Comité local de gestion des conflits). Le ou les plaignants seront convoqués devant le Comité local de gestion des conflits, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (projet et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et l'instance pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont l'instance de médiation concernée (Comité local de gestion des conflits) se portera garant en signant également.

En tout état de cause, le Comité local de gestion des conflits fournira des explications additionnelles aux intéressés, et quelles que soient les conclusions auxquelles il sera parvenu, il renverra les requêtes étudiées à l'UCP pour finalisation.

Si les plaignants ne sont pas satisfaits des conclusions Comité local de gestion des conflits, ils peuvent porter leurs plaintes au niveau du Tribunal par l'appui du représentant des ONG de promotion des droits pygmées intervenant dans la zone.

IX.10 Dispositif institutionnel de mise en œuvre

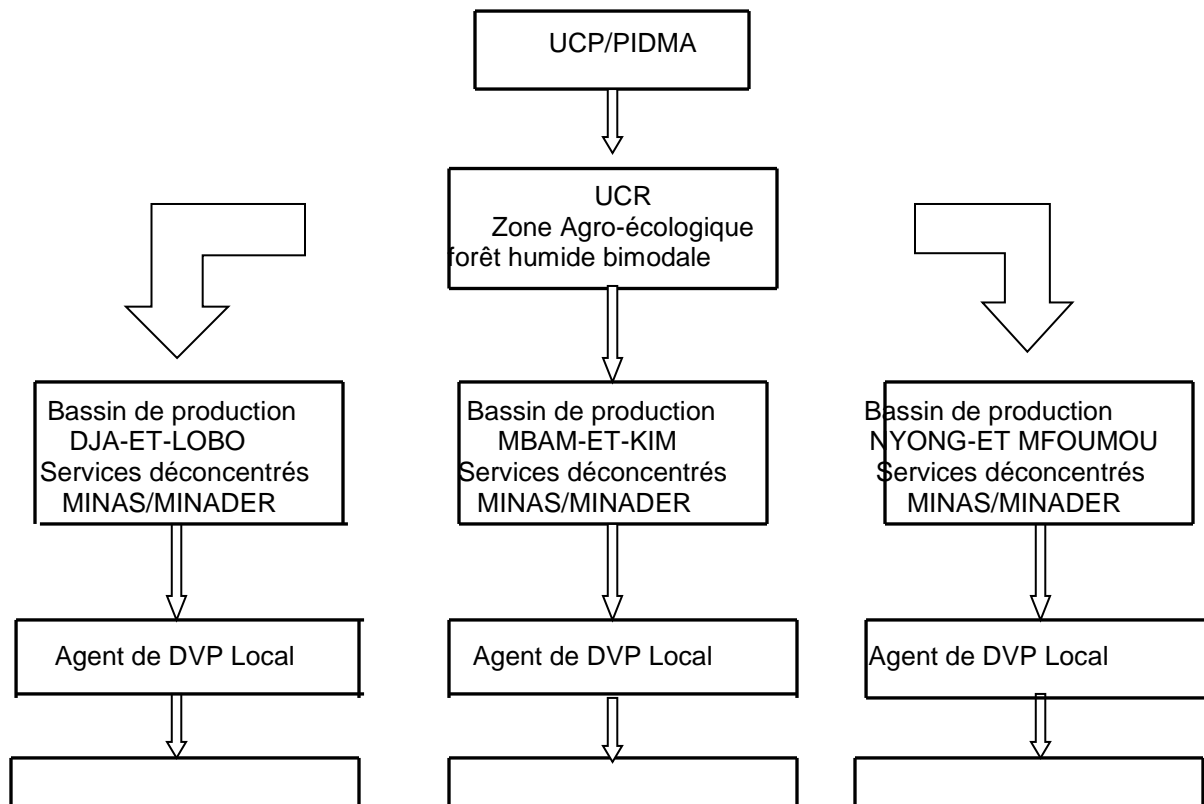
Le PPA sera au cœur d'un réseau de relations entre un nombre important de différents d'acteurs : l'UCP/PIDMA, l'UCR de la zone agro-écologique couverte, les Agents de Développement Local (ADL), et les Organisations faitières Pygmées. Les relations

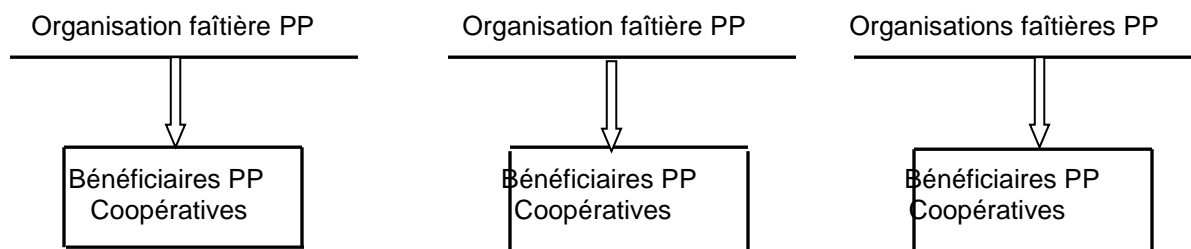
correspondantes doivent être construites, comprises et gérées pour que chaque catégorie d'acteurs puisse apporter la meilleure contribution possible.

Les arrangements institutionnels envisageables dans le cadre de la mise en œuvre du PPA sont :

- Au niveau national, l'UCP/PIDMA sera chargée de superviser les activités de mise en œuvre du PPA. L'UCP constitue le pivot organisationnel de la mise en œuvre du PPA au niveau central. Il appartient à l'UCP de faire en sorte que l'ensemble du PPA s'appuie sur des plans clairs et pertinents, de surveiller et d'approuver les opérations, et d'assurer la mise à disposition des ressources financières et l'établissement des rapports.
- l'UCR devra coordonner les activités de mise en œuvre du PPA dans la zone agro-écologique couverte. L'UCR devra travailler en collaboration avec les services déconcentrés du MINAS et du MINADER, selon des modalités qui devront être précisées.
- Les ADL accompagneront le processus et serviront de courroie de transmission entre l'UCR et les bénéficiaires pygmées. Trois ADL sont prévus afin de couvrir les 03 bassins de production concernés par la mise en œuvre du PPA (Dja-et-Lobo, Mbam-et-Kim, Nyong-et-Mfoumou).
- Les Organisations faïtières pygmées vont assumer certains aspects de la mise en œuvre du PPA et/ou de S&E. Un de leurs rôles le plus appréciable est de faciliter les processus participatifs au cours du PPA. 02 interlocuteurs constitués de préférence d'une femme et d'un homme devront être identifiés dans chaque organisation faïtière et désignés par les bénéficiaires avec l'appui de l'ADL.

Le dispositif institutionnel est représenté schématiquement par la figure ci-après :





IX.11 Mécanismes de suivi-évaluation (S&E)

Le PPA fait partie intégrante du projet PIDMA. Les mécanismes de S&E du PPA, de façon générale, sont ceux prévus dans le manuel de S&E du PIDMA.

Au-delà de ces considérations générales, et compte tenu des spécificités des PP, cinq questions stratégiques devront toujours revenir dans les rapports de S&E des activités du PPA, pour une Gestion Axée sur les Résultats (GAR) :

- *La pertinence* – Les activités menées sont-elles susceptibles d’améliorer véritablement la situation des PP ? Correspondent-elles aux priorités des groupes pygmées ? Pourquoi ?
- *L’efficacité* – Les prévisions ont-elles été réalisées ? a-t-on poursuivi les objectifs définis ? Les réalisations attendues ont-elles été obtenues ? Les activités programmées ont-elles été menées à bien ?, la logique d’intervention est-elle adaptée à la situation ? Pourquoi ? Les activités menées sont-elles la meilleure façon d’avoir un impact maximum ?
- *L’efficience* – Les ressources sont-elles utilisées au mieux ? Pourquoi ? Que serait-il possible de faire différemment pour améliorer la mise en œuvre, par conséquent, accroître l’impact du PPA tout en maintenant le coût à un niveau acceptable à long terme ?
- *L’impact* – Dans quelle mesure le PPA a-t-il contribué à l’amélioration des groupes pygmées (ou à d’autres finalités) ? Pourquoi ? Quelles ont été les conséquences positives ou négatives non prévues sur le projet ? Qu’est-ce qui explique qu’elles se soient produites ?
- *La durabilité* – Telles que les activités sont menées actuellement, le PPA continuera-t-il à avoir un impact positif quand les fonds qui lui ont été alloués seront épuisés ?

Un système de S&E adapté aux populations pygmées, doit prioritairement prendre en compte au moins les deux éléments suivants :

- La mise en place des conditions permettant la participation effective des Organisations Faïtières Pygmées à la collecte de l’information ;
- La planification des mécanismes pour les PP, à travers leurs organisations, de participer pleinement à la réflexion critique et de se prononcer sur les questions de pertinence, d’efficacité, d’efficience, d’impact et de durabilité. Les ADL devront alors expliquer en termes simples et adaptés, ces différentes notions aux PP. Le PPA étant dirigé en leur faveur, leurs points de vue sur les effets et impacts du projet devraient être pris en compte dans la mesure du possible.

IX.12 Budget de mise en œuvre du PPA/5 ans

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montants
A	Fonctionnement				
1	Etudes préalables à la couverture des zones d'intervention (situation de référence, audit des structures communautaires, etc.)	U	1	15 000 000	15 000 000
2	Honoraires des ADL (3)	Mois	40	500 000 x 3	60 000 000
3	Séminaire d'imprégnation des acteurs impliqués dans la chaîne de mise en œuvre du PPA	U	1	5 000 000	5 000 000
4	Activités de communication et de visibilité du PPA (medias audiovisuels, presse écrite, radios communautaires, etc.)	Mois	60	250 000	15 000 000
5	Frais de missions pour les sectoriels (MINADER, MINAS, PP)	Mois	60	500 000	30 000 000
6	Missions de suivi des activités du PPA par l'UCP/PIDMA	Trimestre	20	1 000 000	20 000 000
7	Evaluation à mi-parcours du PPA	U	1	10 000 000	10 000 000
8	Evaluation finale du PPA	U	1	10 000 000	10 000 000
	Sous total A				165 000 000
B	Investissement				
9	Appui à la légalisation des COOP	U	10	100 000	1 000 000
10	Appui à la légalisation des Organisations faitières	U	2	100 000	200 000
11	Fonctionnement des Organisations faitières	Mois	60	50 000	3 000 000
12	Ateliers de formations au leadership	U	10	3 000 000	30 000 000
13	Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière (appui à la désignation des chefs)	An	5	1 000 000	5 000 000
14	Appui à l'acquisition des espaces fonciers	ha	50	1 000 000	50 000 000
15	Appui à la reconnaissance légale des espaces fonciers (obtention des titres fonciers)	ha	50	100 000	5 000 000
16	Appui aux microprojets agricoles et AGR	Coopérative	10	20 000 000	200 000 000
17	Appui à la mise en place de partenariats économiques et des circuits de commercialisation	An	5	500 000	2 500 000
18	Appui à l'établissement/renouvellement des CNI	U	200	5 000	10 000 000
19	Appui à l'établissement des Actes de	U	200	5 000	10 000 000

	Naissance				
20	Ateliers de formation aux droits et devoirs des PP et, à l'éducation citoyenne	U	10	2 000 000	20 000 000
21	Dotation des structures impliquées dans la citoyenneté en petit matériel (registres, encreurs, bics, etc.)	An	5	100 000	500 000
	Sous total B				337 200 000
	Budget Total (A + B)				502 200 000

ANNEXE 1 : TDR DU PPA DU PIDMA

TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le Cameroun est un pays essentiellement agricole. L'agriculture offre 60% d'emplois et contribue à hauteur de 20% au PIB avec une prépondérance de la production végétale (73,31%), suivie de l'élevage et des pêches (17,51%) et des forêts (7,95%). Le gain à l'exportation généré par l'agriculture est évalué à 25% avec comme principaux produits d'exportation : le bois, la banane, le thé, le cacao, le café, le coton et le caoutchouc. La croissance basée sur l'agriculture est l'un des axes prioritaires du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) du gouvernement de la République du Cameroun.

En milieu rural où les alternatives sont limitées, la transformation des produits, notamment des cultures vivrières de base comme le manioc, plantain, soja et maïs, constitue un grand potentiel de croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Toutefois, malgré ses énormes atouts, en particulier la disponibilité des ressources foncières incluant 7 millions d'ha de terres agricoles et 2 millions d'ha de pâturage, l'agriculture camerounaise fait face à de nombreuses contraintes. Ces contraintes sont entre autres :

- i. mauvais état des pistes agricoles et rurales, ce qui rend l'écoulement des produits difficile (voire impossible en certaines périodes) et accroît le coût d'acheminement des intrants agricoles ;
- ii. coût exorbitant des intrants agricoles, et tout particulièrement des fertilisants, dont les prix déjà très élevés sur le marché mondial sont ultérieurement renchérissés par l'absence de concurrence dans le circuit de distribution au Cameroun ;
- iii. faibles productivité et compétitivité des filières, liées notamment au problème d'adéquation entre la demande et l'offre des produits agricoles ;
- iv. faible capacité financière des producteurs, qui n'arrivent pas à mobiliser les ressources pour des investissements, aussi bien en matière d'infrastructures que d'équipement, voire de fonds de roulement ; et
- v. faiblesse ou manque d'articulation entre les différents segments des filières.

C'est dans ce contexte que le gouvernement à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) a adopté la modernisation de l'agriculture comme principal cheval de bataille. Ce dernier choix est matérialisé dans le Document de Stratégie de Développement de l'Agriculture (DSDA) du MINADER et par de nombreuses initiatives en cours d'exécution :

- plusieurs nouvelles variétés de manioc ayant des rendements de l'ordre de 25-30t, comparativement aux variétés locales avec des rendements inférieurs à 10t/ha, ont été vulgarisées dans cinq zones agro-écologiques par le Programme National de Développement des Racines et Tubercules (PNDRT), avec la collaboration technique de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) et l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA);
- dans le but de sécuriser et de garantir l'accès à la propriété foncière et au crédit pour le secteur agricole, le Gouvernement est en train de mettre en place deux nouvelles institutions incluant: l'Agence de Gestion des Terres Rurales et la Cameroon Rural and Financial Corporation;
- le Programme National de Développement Participatif (PNDP), financé par la Banque Mondiale, a favorisé la décentralisation des interventions agricoles à travers l'introduction de la composante agricole dans le plan de développement local des communes;
- le Programme d'Appui à la Compétitivité Agricole (PACA), également financé par la Banque Mondiale, a mis en place un cadre de partenariats économiques permettant la création de relations solides et mutuellement avantageuses entre les différents acteurs du secteur agricole.

En vue de satisfaire la demande des produits agricoles, aussi bien pour les agro-industries que pour la sécurité alimentaire, le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris depuis le mois de mars 2013, la préparation du **Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA)**.

L'Objectif de Développement du Projet est : « **d'accroître l'offre et la valeur ajoutée des produits du manioc, maïs, et sorgho issus des bénéficiaires que sont les fermes agricoles, les coopératives et les petites et moyennes entreprises agricoles** ».

De manière spécifique, il s'agira :

- i. d'améliorer la productivité des entreprises (petites et moyennes) agricoles impliquées dans la chaîne de valeurs du manioc, du maïs et du sorgho ;
- ii. d'ajouter de la valeur à la production primaire pour satisfaire les demandes de nouveaux consommateurs et des agro-industriels ;
- iii. de garantir l'accès au marché pour les producteurs (petits et moyens).

Le projet sera mis en œuvre pour une période de **6 ans**, à travers 03 composantes:

- i. **Composante 1 : Appui a la production, la transformation et la commercialisation.**
Le projet focalisera ses investissements dans les trois (03) domaines suivants : (i) l'amélioration de la productivité du manioc, du maïs, et du sorgho (ii) la valeur ajoutée aux produits primaires par la transformation et (iii) l'amélioration de la commercialisation des produits et la performance des marchés agricoles. De manière transversale, cette composante financera également des interventions qui renforcent la résilience des petits producteurs aux changements climatiques et qui améliorent la nutrition.
- ii. **Composante 2 : Renforcement des capacités et appui institutionnel aux services publics.**
Les priorités d'investissement de la composante incluent: (i) la promotion du cadre et des partenariats public-privé, (ii) la formation des producteurs et l'amélioration des performances des écoles de formation agricole, (iii) le renforcement de la filière semencière pour les spéculations ciblées en mettant l'accent sur la production et la certification semencières, (iv) l'amélioration des services publics, notamment pour la modernisation du système coopératif. Une partie de ces ressources sera allouée également aux études de marchés et de mise en place des technologies nouvelles pour la création des valeurs ajoutées des produits agricoles, aux consultations, ateliers, formations et voyages d'échanges.
- iii. **Composante 3 : Coordination et Gestion du Projet.**
Le Gouvernement mettra en place une Unité de Coordination du projet. Un mécanisme de coordination effectif entre les différents départements ministériels sera établi et les manuels opérationnels du projet comprenant la passation des marchés, les mesures de sauvegarde, le suivi-évaluation, la gestion financière et comptable seront élaborés. L'unité de Coordination sera responsable de l'administration, la mise en œuvre, la gestion fiduciaire et le suivi-évaluation du projet.

Le projet va ainsi améliorer les engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives /petites et moyennes entreprises agricoles (PMEA) de transformation.

Le projet aura une envergure nationale, et un accent particulier sera mis sur les bassins de production à fort potentiel agricole.

La population-cible du projet est constituée prioritairement de l'ensemble des producteurs et productrices et de leurs organisations. Les bénéficiaires directs du projet sont la plupart des exploitants agricoles entretenant des exploitations familiales de taille moyenne et des entreprises de transformation. Le projet bénéficiera aussi de manière indirecte à de nombreux autres acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur agricole, en amont et en aval du processus de production.

II. SITUATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES MINORITES AU CAMEROUN

Les populations pygmées sont parmi les minorités autochtones identifiées au Cameroun. Elles peuplent la grande zone forestière et sont estimées actuellement à près de 60 000 âmes réparties en quatre grands groupes tribaux : les Baka que l'on trouve à l'Est, au Centre et au

Sud du pays, les Bakola et les Bagyeli qui se retrouvent dans la zone côtière de l'Océan atlantique et les Bedzang de la lisière forêt – savane dans la région du Mbam.

Les pygmées sont marginalisés sur les plans économique, politique, social et culturel. Des efforts sont fournis par les structures religieuses, les organismes d'appui et le gouvernement depuis près de 40 ans en vue de réduire cette marginalisation. Les actions jusqu'ici menées ont plus porté sur l'encadrement des Baka, Bakola et Bagyeli ; les Bedzang ayant été presque oubliés à cause de leur isolement géographique et de leur petit nombre (près de 300 personnes).

L'accent avait au départ été mis sur la sédentarisation et l'approche d'assistanat. Depuis près d'une dizaine d'années, certains organismes d'appui, ont pris conscience des limites de cette approche, d'où de nombreuses réflexions effectuées pour une approche adaptée. A cet effet, la Méthodologie d'Approche Participative des Populations Pygmées (MAPAPPY) a été développée et commence à être appliquée par des structures convaincues de la nécessité de placer les populations pygmées au centre de leur propre devenir. L'«autopromotion» a cessé d'être une théorie pour s'intégrer dans les pratiques des organisations d'encadrement des populations pygmées. Par conséquent, la culture des dons tend à disparaître entièrement pour être remplacée par un système de recherche/action/information/formation.

Les problèmes majeurs auxquels les pygmées se voient confrontés actuellement sont le manque des pièces officielles, le faible taux de scolarisation, le faible accès au marché, l'accès difficile à la gestion des forêts communautaires et l'épineux problème foncier auquel se greffe le manque de chefferies traditionnelles (pygmées) de troisième degré.

III. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

L'objectif général de cette étude est d'élaborer, un Plan pour les actions en faveur des populations pygmées et peuples autochtones pour le projet conformément aux requis de la Directive Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale, afin de s'assurer que le processus de développement proposé par le projet puisse bénéficier à ces populations, au même titre que les autres membres des communautés, et n'ait pas d'impact négatif sur leur environnement et leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés aux pygmées par le plan de développement sont économiquement, culturellement et socialement appropriés.

IV. ETENDUE DE LA PRESTATION

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de préparation du projet et le PACA. Il s'appuiera sur la documentation disponible.

Le prestataire devra soumettre un rapport provisoire suivi d'un rapport final comprenant un résumé exécutif en français et en anglais. Le rapport comprendra également les éléments suivants :

- ✓ **Analyse sociale et revue des connaissances actuelles sur les peuples autochtones (pygmées) :** (i) Données générales (répartition géographique, démographie, éducation,

santé, etc.) ; (ii) Structure sociale et politique et sources de revenus ; (iii) importance des ressources forestières (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les pygmées et les autres groupes ethniques ;

- ✓ les types de sous-projets et microprojets susceptibles d'être élaborés et financés dans le cadre du PIDMA en faveur des pygmées ;
- ✓ un cadre des résultats ;
- ✓ une stratégie de mise en œuvre des actions en faveur des peuples autochtones pygmées ;
- ✓ un plan de suivi des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan des Peuples Autochtones;
- ✓ un cadre pour assurer une consultation libre et préalable des populations pygmées affectées ;
- ✓ un dispositif institutionnel incluant un plan de renforcement de capacités pour l'analyse et le screening des projets en direction des populations pygmées ;
- ✓ un système de suivi-évaluation adapté aux populations pygmées pour les activités du projet PIDMA en direction de ces populations ;
- ✓ Un budget de mise en œuvre des actions retenues ;
- ✓ Examen du cadre légal : (i) Evaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national (constitution, lois et règlements actes administratifs, etc.) (ii) Examen des capacités des pygmées à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts.

V. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La mission sera exécutée par un consultant national. Il proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation. L'équipe du projet et le PACA mettront à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet ainsi qu'aux directives de la Banque Mondiale. Pendant le déroulement de sa mission, le consultant pourra organiser des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le consultant proposera le schéma et les grandes lignes de son travail au cours d'un atelier d'un (01) jour, à la suite duquel il produira une version provisoire à soumettre au PACA. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par les commanditaires (MINADER, Banque Mondiale).

Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la gestion des projets en direction des populations autochtones.

Il sera question notamment de :

- i. Politique opérationnelle et procédure de la Banque Mondiale sur les Peuples Indigènes (OP/BP 4.10) ;
- ii. Politiques Nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant les Peuples Autochtones et les Minorités ;
- iii. Tout autre document jugé pertinent, notamment les rapports et plans d'actions concernant les Peuples Pygmées réalisés dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP).

VI. PRODUITS ATTENDUS

Le produit attendu de l'étude sera un Plan pour les Peuples Autochtones/PPA (Plan d'Actions en Faveur des Peuples Pygmées/PAFPP) dans les zones d'intervention du projet. L'étude donnera lieu à un rapport provisoire suivi d'un rapport final comprenant un résumé exécutif en français en anglais.

Les versions provisoires des rapports devront être soumises au PACA, 03 (trois) semaines après la signature du contrat, pour revue avant transmission au MINADER et à la Banque Mondiale. La version définitive devra être disponible après prise en compte des observations dans les délais permettant sa publication.

Le prestataire produira les rapports provisoires en 06 (six) exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. Les versions finales comporteront un résumé analytique en anglais et en français.

VII. DUREE DE LA MISSION

La prestation devra se dérouler sur une période maximum de 30 jours à compter de la date de signature du contrat.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par un Consultant individuel sur la base des procédures de choix de consultant décrites par les directives de la Banque Mondiale.

Le consultant recherché devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Master ou équivalent, dans les domaines ci-après : Anthropologie, Sociologie, Planification ou dans un domaine connexe.

Il devra en outre justifier d'une solide expérience (au moins cinq ans) dans l'élaboration des cadres pour les actions en faveur des populations pygmées ;

Il devra maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière des peuples autochtones.

Obligations du Consultant en matière d'Établissement de Rapports

Rapports	Contenu	Nombre d'exemplaires	Délai de dépôt
Rapport de méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Observations et suggestions sur les termes de référence ✓ Conception technique et méthodologie ✓ Plan de travail 	05 exemplaires	Deux (02) Jours au plus tard après la signature du contrat
Rapport provisoire	<p>Un rapport provisoire suivi d'un rapport final comprenant un résumé exécutif en français et en anglais. Le rapport comprendra les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse sociale et revue des connaissances 	06 exemplaires	A la fin de la 3 ^{ème} semaine

	<p>actuelles sur les peuples autochtones (pygmées) : (i) Données générales (répartition géographique, démographie, éducation, santé, etc.) ; (ii) Structure sociale et politique et sources de revenus ; (iii) importance des ressources forestières (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les pygmées et les autres groupes ethniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les types de sous-projets et microprojets susceptibles d'être élaborés et financés dans le cadre du PIDMA en faveur des pygmées ; ✓ un cadre des résultats ; ✓ une stratégie de mise en œuvre des actions en faveur des pygmées et peuples autochtones ; ✓ un plan de suivi des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan des Peuples Autochtones; ✓ un cadre pour assurer une consultation libre et préalable des populations pygmées affectées ; ✓ un dispositif institutionnel incluant un plan de renforcement de capacités pour l'analyse et le screening des projets en direction des populations pygmées ; ✓ un système de suivi-évaluation adapté aux populations pygmées pour les activités du projet PIDMA en direction de ces populations ; ✓ Un budget de mise en œuvre des actions retenues ; ✓ Evaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national (constitution, lois et règlements actes administratifs, etc.) <p>(ii) Examen des capacités des pygmées à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts.</p>		
<p>Rapport final</p>	<p>Intégrant en plus du contenu du rapport provisoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les résultats analysés de l'atelier de concertation avec les acteurs ▪ les recommandations ▪ et les propositions <p>Toute la prestation doit suivre le Chronogramme suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vingt (20) jours pour la préparation de la version provisoire du manuel à présenter par le consultant au cours d'un atelier d'un (01) jour qui sera organisé à cet effet ; 	<p>10 exemplaires</p>	<p>4^{ème} semaine</p>

	<ul style="list-style-type: none">▪ Trois (03) jours de préparation et d'organisation de l'atelier de validation ;▪ Cinq (05) jours de finalisation du rapport ;▪ Deux (02) jours de formation d'imprégnation du personnel		
--	--	--	--

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL

CABINET DU MINISTRE

Projet d'Investissement et de
Développement des Marchés Agricoles
au Cameroun (PIDMA)



Unité de préparation du Projet

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland.

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL
DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Agricultural Investment and Markets
Development Support Project (AIMDP)

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SUR LES PEUPLES PYGMEES

I. PARTIE RESERVEE A L'ENQUETEUR	
▪ Date :	▪ Région :
▪ Nom de l'enquêteur :	▪ Localité :
II. QUESTIONNAIRE RESERVE AUX PP	
II.1 Identification de l'individu	
▪ Nom et prénoms :	▪ Tribu PP :
▪ Age :	▪ Nombre d'enfants :
▪ Sexe :	▪ Situation matrimoniale :
▪ Lieu d'habitation (forêt ou village) :	
II.2 Citoyenneté	
▪ Connaissance de la CNI :	▪ Connaissance de l'acte de naissance :
▪ Possession de la CNI : Sinon, pourquoi ?	▪ Possession de l'acte de naissance : Sinon, pourquoi ?
▪ Participation aux élections : Sinon, pourquoi ?	
II.3 Participation à la vie publique et auto-gouvernance	
▪ Connaissez-vous des élus PP dans votre localité (conseillers municipaux, Députés, sénateurs) ? Si oui, combien ?	▪ Participation au comité de gestion des RFA : Sinon, pourquoi ?

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissez-vous des Campements PP reconnus par l'administration ? Si oui combien ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissez-vous de chefs pygmées reconnus par l'administration ? Si oui combien ?
II.4 Accès à la terre et aux ressources forestières	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous un titre de propriété foncière ? Sinon pourquoi ? En avez-vous besoin ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous accès aux ressources forestières (PFNL, petit gibier, etc.) ? Sinon pourquoi ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiez-vous des RFA s'il en existe dans votre localité ? Sinon pourquoi ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissez-vous les FC ? Les PP en possèdent-ils ? Sinon pourquoi ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissez-vous le phénomène de l'exploitation forestière et ses conséquences sur votre environnement ? 	
II.5 Accès aux services sociaux de base	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vos enfants vont-ils à l'école ? Sinon pourquoi ? Si oui niveau scolaire : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fréquentez-vous les centres de santé de la localité ? Sinon pourquoi ? Quels sont vos principaux problèmes de santé ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous accès à l'eau potable ? Sinon quelle eau buvez-vous ? 	
II.6 Cohabitation avec les autres groupes ethniques/Discrimination/Exclusion sociale	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelles sont vos relations avec les populations bantous ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous déjà été victime d'une forme de discrimination, de mépris ou d'humiliation de la part des autres populations ? Expliquez :

II.7 Activités génératrices de revenus	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratiquez-vous l'agriculture/élevage ? nature : <p>Si oui, quels problèmes rencontrez-vous dans cette activité ?</p> <p>Sinon, pourquoi ne pratiquez-vous pas cette activité ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres AGR (vente de produits forestiers, emploi rémunéré, etc.) : <p>Appartenance aux organisations communautaires (GIC, Coopératives, etc.) :</p>
II.8 Consultations des PP dans le cadre des projets de développement	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existe-il des projets en faveur des PP dans la localité ? Si oui lesquels ? <p>Vous avez été consulté à ce sujet ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existe-il d'autres projets dans votre localité ? si oui lesquels ? <p>L'on vous a consulté à ce sujet ?</p> <p>L'on a consulté les autres populations ?</p>
II.9 Les attentes des PP	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon vous, qu'est-ce que le gouvernement a déjà fait en votre faveur et qui marche bien : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quels sont vos principaux problèmes actuels ?
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qu'est-ce que le gouvernement peut faire pour vous dans le cadre du projet PIDMA : 	

Signature PP

Signature de l'enquêteur

ANNEXE 3 : GUIDE D'ENTRETIEN

GUIDE D'ENTRETIEN

Il s'agit d'un canevas afin d'orienter les discussions avec les autorités locales, les chefs traditionnels, les ONG et assimilées, et les populations bantous

- I. DROITS A L'EGALITE ET A LA NON-DISCRIMINATION
 - Problèmes de marginalisation et/ou d'exclusion sociale
 - Problèmes de mépris et/ou d'humiliation par les autres populations
 - Problèmes de cohabitation avec les populations bantous
 - Niveau de sédentarisation des PP
 - Etc.
 - Recommandations

- II. DROITS DE CITOYENNETE ET ACCES A LA JUSTICE
 - Cartes Nationales d'Identité (oui ? non ? pourquoi ?)
 - Actes de naissance (oui ? non ? pourquoi ?)
 - Accès équitable à la justice ? (oui ? non ? pourquoi ?)
 - Etc.
 - Recommandations

- III. DROITS A L'AUTO-GOUVERNANCE ET A LA PARTICIPATION
 - Reconnaissance des chefferies traditionnelles Pygmées par les autorités locales ? (oui ? non ? pourquoi ?)
 - Participation à la vie politique locale ? (oui ? non ? pourquoi ?)
 - Participation aux élections ? (oui ? non ? pourquoi ?)
 - Etc.
 - Recommandations

IV. DROITS A LA TERRE ET AUX RESSOURCES FORESTIERES

- Accès difficile au foncier ? (oui ? non ? pourquoi ?)
- Existence des titres de propriétés foncières PP (oui ? non ? pourquoi ?)
- Participation aux comités de gestion des RFA (oui ? non ? pourquoi ?)
- Bénéfices des RFA (oui ? non ? pourquoi ?)
- Gestion des FC exclusivement PP (oui ? non ? pourquoi ?)
- Etc.
- Recommandations

V. DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

- Accès difficile à l'éducation ? (oui ? non ? pourquoi ?)
- Accès difficile à la santé ? (oui ? non ? pourquoi ?)
- Accès difficile à l'eau potable ? (oui ? non ? pourquoi ?)
- Accès au travail rémunéré ? (oui ? non ? pourquoi ?)
- Consultation et participation active dans le cadre des projets de développement ? (oui ? non ? pourquoi ?)
- Etc.
- Recommandations

VI. RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DU PROJET PIDMA

- Les principaux problèmes à résoudre
- Proposition des axes d'intervention
- Proposition d'une stratégie de mise en œuvre efficace

ANNEXE 4 : FICHES DE PRESENCE AUX REUNIONS DE CONSULTATION DES PP








Nom de l'enquêteur : MAHAGUIA Joachim Tél : 78 95 25 69 Signature de l'enquêteur : 

Région : Sud

Localité : NGOYANG

Date : 09/12/13

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
1	NKODO Joseph	Bakola Bagyeli	Forêt	
2	NANGA Victor	Bakola Bagyeli	Forêt	
3	MBIPOMILE Patrice	Bakola Bagyeli	Forêt	
4	NKODO Hygiénie	Bakola Bagyeli	Forêt	
5	BABARI Elise	Bakola Bagyeli	Forêt	
6	AMBAN NKODO Catherine F.	Bakola Bagyeli	Forêt	
7	MAJOAG Antoinette	Bakola Bagyeli	Forêt	
8				
9				
10				

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : MAHAGUIA Joachim Tél : 78 95 25 69




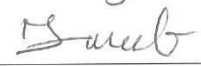


Signature de l'enquêteur : 

Région : Sud

Localité : NGOBAYANG

Date : 09/12/13

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
1	Yanick NZEH	Bakola Bagyeli	Village	
2	NGOUA ANBRE	Bakola Bagyeli	Village	
3	MASSILA Angeline	Bakola Bagyeli	Village	
4	MINGUILI Joseph Bianco	Bakola Bagyeli	Village	
5	OWONO Daniel	Bakola Bagyeli	Village	
6	ABALI Bienvenue	Bakola Bagyeli	Village	
7				
8				
9				
10				

Nom de l'enquêteur : MAHAGUIA Joachim Tél : 78 95 25 69



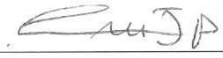


Signature de l'enquêteur : 

Région : sud

Localité : MBI DJOUKA

Date : 10/12/2013

FICHE DE PRESENCE







N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
1	MREH Pascal	Bakola Bagyele	Forêt	
2	NDIKI DAVID	Bakola Bagyele	Forêt	
3	PANISA Jules	Bakola Bagyele	Forêt	
4	AMOUGOU Jean Pierre	Bakola Bagyele	Forêt	
5	NGO Manguelle Marie	Bakola Bagyele	Forêt	
6				
7				
8				
9				
10				

Région : sud

Localité : FONDAF

Date : 10/12/2013

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
1	BIHONG Germaine	Bakda Bagyeli	Village	
2	NDONGO Jean	Bakda Bagyeli	Village	
3	BUH Bertin	Bakda Bagyeli	Village	
4	SAMBA Samuel	Bakda Bagyeli	Village	
5	MASSILA MARiane	Bakda Bagyeli	Village	
6	MINSE Dolores	Bakda Bagyeli	Village	
7				
8				
9				
10				

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : *PIH Lorméille*

Région : *EST*

Localité : *MAYAS*

Date : *09.12.2013*

Tél : *77741627*

Signature de l'enquêteur :

Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
1	<i>ATEBA Jerome</i>	<i>BAKA</i>	<i>Village</i>	
2	<i>MPIZA Gracien</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
3	<i>Amboujou Jules</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
4	<i>Bessala Edmond</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
5	<i>Bessoka Gaston</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Forêt</i>	
6	<i>Amboujou Marceline</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Village</i>	
7	<i>MTEJUE Justine</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
8	<i>APOTO Annette</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Forêt</i>	
9	<i>IBABA Justine</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
10	<i>MPIZA Eric</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : PIH Corneille

Région : EST

Localité : MAYOS


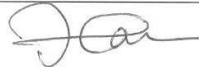

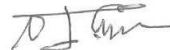



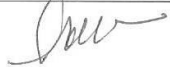


Date : 09-12-2013

Tél : 77741627

Signature de l'enquêteur :


Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
11	Xelongo Alain	BIPKA	Forêt	
12	AT-mengou Rose	- 12 -	- 11 -	
13	Nyagoro Aline	-	- 11 -	
14	Matimbo Claire	- 11 -	Village	
15	MTEGUE	- 1 -	- 11 -	
16	ABENG Florence	- 11 -	- 11 -	
17	MBOUTOU MBOUTOU	- 11 -	Forêt	
18	ESSOUMBA ATEBA	- 11 -	- 11 -	
19	ORIANA Antoine	- 11 -	- 11 -	
20	ZANG Justin	- 11 -	- 11 -	

2

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : *PIH Corneille Didier* Tél : *77741627*

Signature de l'enquêteur :








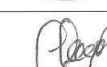
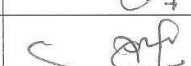
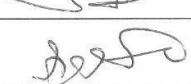
Région : *EST*

Localité : *MAYAS*

Date : *09-12-2013*


Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
21	<i>Zeng HA</i>	<i>BARA</i>	<i>Village</i>	
22	<i>Bengono Colombe</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
23	<i>ETOUOLI Pelagie</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	
24	<i>OXIDORO Ambucou</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Forêt</i>	
25	<i>ESSONO Vincent</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Village</i>	
26	<i>Mesi Flobert</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Forêt</i>	
27	<i>Manga Andre'</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Village</i>	
28	<i>Melanga Pelagie</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Village</i>	
29	<i>ESSANO Paul</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Forêt</i>	
30	<i>Melanga Teclase</i>	<i>- 11 -</i>	<i>Forêt</i>	

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : *PIH Corneille*

Région : *EST*

Localité : *MAYOS*

Date : *09-12-2013*








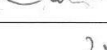
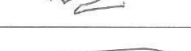

Tél : *77 74 16 27*

Signature de l'enquêteur :



Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
31	<i>ESSAM ERNE</i>	<i>BAKA</i>	<i>FORÊT</i>	
32	<i>LESSIANE</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
33	<i>MIRKOUÉ</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
34	<i>ZAME ATEBA</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
35	<i>BEYENE OSCAR</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
36	<i>ABOLO ERNE</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
37	<i>MANDO OTON</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
38	<i>ONANABE Sidonie</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
39	<i>Messina AZOMO</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	
40	<i>NGONO NDOOF</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	

4

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : PIH Corneille

Tél : 77741627

Signature de l'enquêteur :









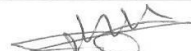

Région : EST

Localité : MAYOS

Date : 09-12-2013


Corneille Didier PIH
 Gestionnaire-Informaticien
 Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
41	ETOA Christine	BAKA	Village	
42	AMONBO Jean	—	Forêt	
43	ATANGARA Marcel	—	—	
44	ONONA celestin	—	—	
45	Fouola OTTOU	—	Village	
46	ESONO ANOYON	—	Forêt	
47	ABOMO	—	—	
48	ONONA Emeline	—	—	
49	ATEBA olanguera	—	—	
50	ABA AYOLO	—	—	

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : *PIH Corneille*

Région : *EST*

Localité : *MAYOS*

Date : *09-12-2013*

Tél : *77741627*

Signature de l'enquêteur :

PIH
Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
51	<i>EBOW Jean</i>	<i>BAKA</i>	<i>Forêt</i>	<i>Jm</i>
52	<i>ANE Koulou</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	<i>MSJ</i>
53	<i>ALOULOU Girard</i>	<i>— " —</i>	<i>Village</i>	<i>Girard</i>
54	<i>ABOTO BELIBONO Anne</i>	<i>— " —</i>	<i>Forêt</i>	<i>— " —</i>
55	<i>SONO Hortense</i>	<i>— " —</i>	<i>Village</i>	<i>SONO</i>
56	<i>KOAESSONO</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>
57	<i>ABE Théodore</i>	<i>— " —</i>	<i>Forêt</i>	<i>— " —</i>
58	<i>ETEME ESSONO</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>
59	<i>Messanya Bernard</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>
60	<i>ZANGA FOUWA</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>	<i>— " —</i>

6

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : *PIH Corneille D.*

Tél : *77741627*

Signature de l'enquêteur :

Région : *Centre*

Localité : *Yoko*

Date : *12-12-2013*

FICHE DE PRESENCE

Corneille Didier
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
1	<i>OKOUAOU Jules</i>	<i>Bedzang</i>	<i>Forêt</i>	<i>SA</i>
2	<i>ABEQUE M'pise</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 1 -</i>	<i>ABEQUE</i>
3	<i>BA'ANA Aurelien</i>	<i>- 12 -</i>	<i>- 1 -</i>	<i>BA'ANA</i>
4	<i>EYEYA Louis</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	<i>EYEYA</i>
5	<i>ABATE ABATE</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	<i>ABATE</i>
6	<i>BENSONO Marie</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	<i>BENSONO</i>
7	<i>ADIDJALE Claire</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	<i>ADIDJALE</i>
8	<i>MOGEM Aline</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 11 -</i>	<i>MOGEM</i>
9	<i>ATTEYI Justin</i>	<i>- 12 -</i>	<i>- 11 -</i>	<i>ATTEYI</i>
10	<i>MBESSANG Thomas</i>	<i>- 11 -</i>	<i>- 12 -</i>	<i>MBESSANG</i>

1

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : PIH Corneille

Région : Centre

Localité : Yoko




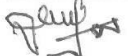






Date : 12-12-2013

Tél : 7774 16 27

Signature de l'enquêteur :


Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
11	MATANA Justine	BEDZANO	Forêt	
12	ZENGA Marguerite	-u-	-u-	
13	DIKOS	-u-	-u-	
14	HKOUSSE KAMA	-u-	-u-	
15	BIYEMA Telleire	-u-	-u-	
16	OUTAPA Alain	-u-	-u-	
17	ASSANI DJE Augustin	-u-	-u-	
18	ENGOUNG Théodore	-u-	-u-	
19	BETINE ANOULON	-u-	-u-	
20	TOKO TOKO	-u-	-u-	

2

Réunion de Consultation des Peuples Pygmées

Nom de l'enquêteur : *PIH Cornelle*

Région : *Centre*

Localité : *YAKO*

Date : *12-11-2013*

Tél : *77 74 16 27*

Signature de l'enquêteur :



Corneille Didier PIH
Gestionnaire-Informaticien
Expert en Planification et Gestion des Projets

FICHE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Tribu PP	Lieu d'habitation (Village/V ou Forêt/F)	Signature
21	<i>ELOUNA Amette</i>	<i>BESTANG</i>	<i>Forêt</i>	<i>[Signature]</i>
22	<i>MANI BANG</i>	<i>— — —</i>	<i>— — —</i>	<i>[Signature]</i>
23	<i>ADWOOD</i>	<i>— — —</i>	<i>— — —</i>	<i>[Signature]</i>
24	<i>LOTANO Christine</i>	<i>— — —</i>	<i>— — —</i>	<i>[Signature]</i>
25	<i>KOUMBA Paul Alain</i>	<i>— — —</i>	<i>— — —</i>	<i>[Signature]</i>
26				
27				
28				
29				
30				

ANNEXE 5 : POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.10

Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra. *Note* : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter-générationnels sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes:

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et
- d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé. La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. Utilisation des systèmes nationaux. La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux.

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
- e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives. Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. Analyse. Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. Consultation et participation. Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- b) recourt à des méthodes de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et

- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones

12. *Plan en faveur des populations autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre des programmes d'investissements annuels ou de plusieurs sous projets. Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque.

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre.

Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen. Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes :

- a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou
- b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels.

Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées sont informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier ; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci ; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet ; ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages, de compensations et de droits à des voies de recours légaux, qui soient au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette

mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones.

Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à faire en sorte que les populations autochtones participent à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à :

- a) renforcer, en tant que de besoin, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus;
- b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place de réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises ;
- c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones ;
- d) s'attaquer aux problèmes de genre et inter-générationnels qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones ;
- e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources ;

- f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes de développement ;
- g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones ;
- h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle ; et
- i) faciliter la mise en place de partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé pour promouvoir les programmes de développement en faveur des populations autochtones.

ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

1. Constitution de la République du Cameroun
2. Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
3. Rapport du Groupe de travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)
4. Le concept de pauvreté vu par les communautés autochtones, leurs priorités pour la réduction de la pauvreté : le cas BBB et les Mbororos du Cameroun (MESSE Venant, Association OKANI, 2010)
5. Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun (Dr Barume A. K., OIT, 2005)
6. Peuples indigènes et tribaux et stratégies de réduction de la pauvreté au Cameroun (Belmond Tchoumba, CED, 2005)
7. TDR de l'Etude situationnelle approfondie sur les droits des populations autochtones au Cameroun (GWET JA, PRECESSE, 2010)
8. Les peuples indigènes et les objectifs du millénaire pour le développement : Micro étude sur les OMD et les peuples indigènes et tribaux au Cameroun (Belmond Tchoumba, BIT, 2006)
9. PO 4.10 de la Banque Mondiale
10. Etude-diagnostic sur les Peuples Pygmées de la forêt (GWET JA, MINAS, 2010)
11. Les droits des peuples autochtones : instruments et bonnes pratiques (OIT, Yaoundé, 2006)
12. Etude en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur la promotion des droits des populations marginales au Cameroun (JA GWET, MINAS, 2008)
13. Rapport conjoint CNUDHD/BIT/UNICEF sur la situation du respect des droits de l'homme des populations Mbororo et Baka de l'Est Cameroun (CNUDHD/BIT/UNICEF, 2008)
14. Plan de Développement des Peuples Pygmées (Indigenous Peoples Development Plan/IPDP) du Programme National de Développement Participatif (PNDP)
15. Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE)
16. Les droits des peuples autochtones au Cameroun. Rapport supplémentaire présenté à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples par le RACOPY et le CED (Mai, 2010)
17. La Convention C169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux
18. La Convention C111 de l'OIT concernant la discrimination
19. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)
20. La Résolution du Conseil de Développement de l'UE (1998) sur les peuples autochtones